



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**UNITÉ TECHNIQUE D'EXÉCUTION**

**AOI-BS-PIPV-001**

**ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER ET FOURNITURE  
D'EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE PIECES DE  
RECHANGE**

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)**

**ACCORD DE DON 5390/GR-HA**

**BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT**

**Mai 2023**

## Table des matières

<b>PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres .....</b>	<b>3</b>
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS).....	3
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	47
Section III. Critères d'évaluation et de qualification .....	57
Section IV. Formulaires de Soumission .....	63
Section V. Pays éligibles .....	81
<b>DEUXIEME PARTIE – Conditions d'approvisionnement des Biens .....</b>	<b>83</b>
Section VI. Etat des Besoins de l'Acheteur .....	85
<b>TROISIEME PARTIE - Conditions de contrat et modèles de contrat....</b>	<b>103</b>
Section VII. Conditions Générales du Marché (CGC).....	105
Section VIII. Conditions Particulières du Marché (CPC).....	131
Section IX. Formulaires du Marché .....	135
Modèle d'Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	147

## **PREMIÈRE PARTIE - Procédures d'Appel d'Offres**

### **Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)**

#### **Table des clauses**

<b>A. Généralités .....</b>	<b>6</b>
1. Objet du Marché .....	6
2. Origine des fonds .....	7
3. Pratiques interdites.....	8
4. Candidats admis à concourir.....	13
5. Biens et Services Connexes éligibles .....	16
<b>B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....</b>	<b>17</b>
6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres .....	17
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres .....	18
8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres .....	18
<b>C. Préparation des Offres.....</b>	<b>18</b>
9. Frais de Soumission.....	18
10. Langue de l'Offre.....	18

11. Documents constitutifs de l'Offre .....	19
12. Lettre de Soumission de l'Offre et Bordereaux des Prix.....	20
13. Offres Variantes.....	20
14. Prix de l'Offre et rabais.....	20
15. Monnaies de l'offre et de paiement .....	23
16. Documents attestant de l'origine et de la conformité des Biens et Services Connexes au Dossier d'Appel d'Offres .....	23
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire.....	24
18. Période de validité des Offres.....	25
19. Garantie de Soumission .....	26
20. Forme et signature de l'Offre.....	28
<b>D. Remise des Offres et Ouverture des plis .....</b>	<b>29</b>
21. Soumission, cachetage et marquage des Offres.....	29
22. Date et heure limites de remise des offres.....	29
23. Offres hors délai .....	30
24. Retrait, substitution et modification des Offres .....	30
25. Ouverture des plis .....	32
<b>E. Évaluation et comparaison des Offres .....</b>	<b>34</b>
26. Confidentialité .....	34
27. Éclaircissements concernant les Offres .....	34
28. Divergences, réserves ou omissions .....	34
29. Conformité des Offres .....	35
30. Non-conformité, erreurs et omissions .....	35
31. Correction des erreurs arithmétiques .....	36
32. Conversion en une seule monnaie .....	36
33. Marge de Préférence .....	37
34. Évaluation des offres .....	37
35. Comparaison des Offres .....	38
36. Offres anormalement basses .....	39
37. Meilleure Offre Finale ou Négociations .....	39
38. Vérification des qualifications du Soumissionnaire.....	40
39. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres .....	40

40. Délai de suspension .....	41
41. Notification de l'intention d'attribution .....	41
<b>F. Attribution du Marché .....</b>	<b>42</b>
42. Critères d'attribution .....	42
43. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché .....	42
44. Notification de l'attribution du Marché.....	43
45. Debriefing par l'Acheteur.....	44
46. Signature du Marché .....	45
47. Garantie de Bonne Exécution.....	45
48. Protestation concernant la Passation des Marchés.....	46

## Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

### A. Généralités

- 1. Objet du Contrat**
- 1.1 L'Acheteur, comme indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (**DPAO**), émet le présent Dossier d'Appel d'Offres en vue de l'obtention des Biens et Services Connexes spécifiés à la Section VI, « Etat des Besoins de l'Acheteur ». Le nom et le numéro d'identification de cet Appel d'Offres international (AOI) sont **spécifiés dans les DPAO**. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots figurent dans les **DPAO**.
- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'Appel d'Offres :
- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par exemple par courrier, courrier électronique, y compris, si spécifié dans l'IS 1.3, distribué ou reçu par le système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
  - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
  - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf indication contraire le définissant comme "jour ouvrable". Un jour ouvrable est un jour ouvrable officiel de l'Emprunteur. Il exclut les jours fériés officiels de l'Emprunteur.
- 1.3 Si cela est spécifié dans les **DPAO**, l'Acheteur a l'intention d'utiliser le système de passation électronique des marchés indiqué dans les **DPAO** pour gérer les aspects de ce processus de passation de marchés spécifiés dans les **DPAO**<sup>1</sup>.
- 1.4 Si les **DPAO** le précisent, ce dossier d'appel d'offres peut être utilisé pour l'achat de biens d'occasion mais il ne peut servir à l'achat de biens d'occasion et/ou de biens neufs de manière combinée.

---

<sup>1</sup> Dans ce cas, la Banque doit être satisfaite de la fonctionnalité dudit système, comme prévu au paragraphe 3.21 des Politiques relatives à la passation des marchés GN-2349-15.

**2. Origine des fonds**

- 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur ») dont le nom figure dans les **DPAO** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Interaméricaine de Développement (ci-après dénommée « la Banque »), en vue de financer le projet décrit dans les **DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent Dossier d'Appel d'Offres est publié.
- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (dénommé ci-après « le Contrat de Prêt »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Contrat de prêt. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans le Contrat de Prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

### 3. Pratiques interdites

3.1 La Banque exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution et les organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes physiques qui soumissionnent pour un projet financé par la Banque ou qui participent à un tel projet, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les sociétés de conseil, les consultants individuels (incluant leurs dirigeants, employés et agents respectifs) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la Banque<sup>2</sup> tous les cas présumés de pratiques interdites dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un marché. Les pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques frauduleuses, (iii) les pratiques coercitives, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d'obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau de l'intégrité institutionnelle (BII) de la BID pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La BID a également adopté des procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d'autres IFI prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions respectifs.

(a) En vertu de la présente disposition, les définitions des Pratiques interdites sont les suivantes :

(i) Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;

(ii) Une « *pratique de fraude* » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou inconsidérément, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;

(iii) Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute

---

<sup>2</sup> Les informations sur la façon de présenter les allégations de Pratiques interdites, les règles applicables concernant l'enquête et les processus de sanctions, ainsi que l'accord réglementant la reconnaissance mutuelle des sanctions parmi les IFI sont disponibles sur le site Internet de la BID ([www.iadb.org/integrity](http://www.iadb.org/integrity)).



partie ou à la propriété d'une partie afin d'influencer indûment les actions d'une partie ;

(iv) Une « *pratique de collusion* » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie ; et

(v) Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :

(i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;

(ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l'enquête du Groupe BID ou de poursuivre l'enquête ; ou

(iii) agir de façon à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit ou d'inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe (f) ci-dessous ou l'accès à l'information.

(vi) Un « *détournement de fonds* » désigne l'utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.

(b) Si la BID détermine qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la BID, y compris, entre autres, les candidats, les fournisseurs/soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :

(i) ne pas financer une proposition d'attribution d'un marché pour des travaux, des biens et des services connexes financés par la BID ;

(ii) suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, d'un Organisme d'exécution ou d'un Organisme contractant s'est livré à une Pratique Interdite ;

(iii) déclarer la passation de marché non conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;

(iv) émettre à l'encontre de l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;

(v) déclarer qu'une entreprise, entité ou personne, est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de l'attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ;

(vi) imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées, notamment la restitution des fonds et des amendes correspondant au remboursement des frais liés aux enquêtes et aux procédures prévues dans les Procédures de Sanction. Ces autres sanctions peuvent être imposées en plus ou au lieu des sanctions susmentionnées (les sanctions "susmentionnées" sont la réprimande et l'exclusion/l'inéligibilité) ;

(vii) étendre les sanctions imposées à toute personne, entité ou entreprise qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle une entité sanctionnée, est détenue ou contrôlée par une entité sanctionnée ou fait l'objet d'une propriété ou d'un contrôle commun avec une entité sanctionnée, ainsi qu'aux personnels dirigeants, employés, affiliés ou représentants ou agents d'une entité sanctionnée qui possèdent également une entité sanctionnée et/ou exercent un contrôle sur une entité sanctionnée, même s'il n'a pas été conclu que ces parties se sont engagées directement dans une Pratique interdite ; et/ou

(viii) déférer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.

(c) Les dispositions des alinéas 3.1 (b)(i) et (ii) des IS sont également applicables lorsque lesdites parties ont été temporairement exclues de l'attribution d'autres contrats en attendant le résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.

(d) Toute action engagée par la Banque en vertu des dispositions mentionnées ci-dessus pourra être rendue publique.

(e) En vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion, toute entreprise, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l'objet de sanctions. Aux fins de ce paragraphe, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.

(f) La BID exige que les candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs représentants, entrepreneurs, consultants, le personnel, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des offres et à l'exécution du contrat ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. Les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs et leurs représentants, entrepreneurs, consultants, le personnel, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires doivent collaborer pleinement avec la BID dans ses enquêtes. La BID exige également que les candidats, soumissionnaires, fournisseurs et de leurs représentants, des entrepreneurs, des consultants, du personnel, des sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires : (i) conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) fournissent tout document nécessaire pour

toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et (iii) mettent à la disposition de la BID, les employés ou représentants des candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou concessionnaires ayant connaissance des activités financées par la BID afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de l'enquête. Si le candidat, le soumissionnaire, le fournisseur et son représentant, l'entrepreneur, le consultant, le personnel, sous-traitant, sous-consultant, prestataire de services ou concessionnaire ne coopère et/ou ne se conforme pas à la demande de la BID, ou s'il fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l'enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l'encontre du candidat, du soumissionnaire, du fournisseur et de son représentant, entrepreneur, consultant, personnel, sous-traitant, sous-consultant, prestataire de services ou concessionnaire.

(g) Lorsqu'un Emprunteur acquiert des biens, des travaux ou des services autres que des services de conseil directement auprès d'un organisme spécialisé, toutes les dispositions de la clause 3 concernant les Pratiques Interdites et les sanctions correspondantes s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, aux fournisseurs et à leurs représentants, aux entrepreneurs, aux consultants, au personnel, aux sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou concessionnaires (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) , ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens, travaux ou services autres que des services de conseil en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation du contrat. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une entreprise ou une personne suspendue ou exclue par la BID, cette dernière ne financera pas les dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.

3.2 En présentant une offre, les Soumissionnaires déclarent et garantissent :

- (a) qu'ils ont lu et compris la définition des Pratiques interdites de la Banque et les sanctions applicables en vertu des Procédures de Sanction;
- (b) qu'ils ne se sont livrés à aucune Pratique interdite telle que définie dans le présent document pendant la sélection, la négociation, l'attribution ou l'exécution du Marché;
- (c) qu'ils n'ont pas représenté faussement, ni caché aucun fait significatif au cours des processus de passation de marché, de négociation du Marché ou durant l'exécution du Marché ;
- (d) que ni eux, ni leurs représentants ou agents, sous-traitants, dirigeants, personnels clés ou actionnaires principaux n'ont été déclarés inéligibles à l'attribution d'un Marché financé par la Banque;
- (e) que la totalité des commissions, frais d'agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ; et
- (f) qu'ils reconnaissent que la violation de l'une de ces déclarations peut justifier l'adoption par la Banque d'une ou de plusieurs des mesures énoncées dans l'alinéa 3.1 (b) des IS.

#### **4. Candidats admis à concourir**

- 4.1 Un Soumissionnaire, ainsi que les parties constituant le Soumissionnaire doivent être ressortissants de pays membres de la Banque. Les soumissionnaires des autres pays sont exclus de la participation aux marchés destinés à être financés en tout ou en partie par des prêts de la Banque. La section V, « Pays éligibles » du présent document énonce les pays membres de la Banque, ainsi que les critères en vue de déterminer la nationalité des Soumissionnaires et le pays d'origine des Biens et services. Les Soumissionnaires ayant la nationalité d'un pays membre de la Banque et les Biens devant être fournis aux termes du Marché ne sont pas éligibles si :
- (i) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ce pays, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que

cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour la l'acquisition des biens nécessaires; ou

- (ii) pour se mettre en conformité avec une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de biens de ce pays ou tout paiement aux personnes ou entités dans ce pays.

4.2 Un Soumissionnaire, y compris dans tous les cas, les directeurs, le personnel clé, les principaux actionnaires, le personnel proposé et les agents ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêts, sauf si le conflit a été résolu d'une manière acceptable pour la Banque. Tout Soumissionnaire jugé être dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt avec une ou plusieurs parties dans ce processus d'Appel d'Offres, si :

- (a) Il contrôle directement ou indirectement<sup>3</sup> un autre soumissionnaire, est contrôlé directement ou indirectement par un autre soumissionnaire, ou est contrôlé avec un autre soumissionnaire par une entité physique ou morale commune ; ou
- (b) Il reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte d'un autre soumissionnaire ; ou
- (c) Il a le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente procédure d'appel d'offres ; ou
- (d) Il a une relation avec un autre Soumissionnaire, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui le met en mesure d'influencer l'offre d'un autre Soumissionnaire, ou d'influencer les décisions de l'Acheteur concernant cette procédure d'appel d'offres ; ou
- (e) Lui ou l'une de ses sociétés affiliées a participé en tant que consultant à la préparation de la

---

<sup>3</sup> Par contrôle, on entend le pouvoir de diriger ou de faire diriger, directement ou indirectement, la gestion et les politiques des entreprises ou des projets, que ce soit par la détention d'actions avec droit de vote, par contrat ou autrement. Il peut s'agir de la détention de la majorité des actions avec droit de vote, d'autres mécanismes de contrôle (tels que les "golden shares", les droits de veto ou les accords d'actionnaires demandant des majorités spéciales) ou, dans le cas du financement de fonds d'investissement, du contrôle exercé par un commandité ou un gestionnaire de fonds. Le contrôle sera déterminé dans le contexte de chaque cas spécifique.

conception ou des spécifications techniques des Biens et Services connexes faisant l'objet de l'Offre ; ou

- (f) Lui ou l'une de ses filiales a été engagée (ou est sur le point d'être engagée) par l'Acheteur ou l'Emprunteur en tant que responsable de projet pour l'exécution du Marché ; ou
- (g) Il fournirait des biens, des travaux ou des services autres que de consultant résultant de services de conseil ou directement liés à des services de conseil pour la préparation ou la mise en œuvre du projet spécifié dans les DPAO en référence à l'IS 2.1 qu'il a fourni ou qui ont été fournis par une société affiliée qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec le soumissionnaire ; ou
- (h) Il a une relation familiale ou financière étroite ou un emploi passé ou futur avec un membre du personnel professionnel de l'Emprunteur (ou de l'agence d'exécution du projet, ou d'un bénéficiaire d'une partie du prêt) qui : (i) sont directement ou indirectement impliqués dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des offres pour ledit Marché ; ou (ii) seraient impliqués dans la mise en œuvre ou la supervision dudit Marché, à moins que le conflit découlant de cette relation n'ait été résolu d'une manière acceptable pour la Banque tout au long du processus d'Appel d'offres et de l'exécution du Marché.

4.3 Un soumissionnaire n'est pas éligible si ses sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services qui interviennent dans une partie quelconque du Marché (y compris, dans tous les cas, les directeurs, responsables, actionnaires principaux, personnel proposé et agents respectifs) font l'objet d'une suspension temporaire ou d'une disqualification imposée par la BID, ou d'une disqualification imposée par la BID en vertu d'un accord de reconnaissance des décisions de disqualification signé par la BID et d'autres banques de développement. La liste de ces entreprises et individus inéligibles est indiquée dans les **DPAO**.

- 4.4 Une firme qui est un soumissionnaire (soit individuellement, soit en tant que membre d'un groupement d'entreprise, d'un consortium ou d'une association ("GECA")) ne peut pas participer en tant que soumissionnaire ou membre de GECA à plus d'une offre, sauf pour les offres variantes autorisées. Une telle participation entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles la firme est impliquée. Toutefois, cela ne limite pas la participation d'un soumissionnaire en tant que sous-traitant dans une autre offre ou d'une firme en tant que sous-traitant dans plus d'une offre. Sauf indication contraire dans les **DPAO**, il n'y a pas de limite au nombre de membres d'un groupement d'entreprise.
- 4.5 Une entreprise publique du pays de l'Emprunteur ne peut participer que si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.
- 4.6 Un Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une suspension par l'Acheteur en raison du non-respect d'une Déclaration de Garantie de Soumission.
- 4.7 Les Soumissionnaires doivent fournir toute preuve que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 5. Biens et Services Connexes éligibles**
- 5.1 Tous les Biens et Services connexes devant être fournis dans le cadre du Marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays membre de la Banque conformément à la Section V, « Pays éligibles », sauf dans le cas indiqué à la clause 4.1 (a) et (b) des IS.
- 5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « Biens » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, l'installation, la mise en service, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3 Le terme "origine" désigne le pays où les biens ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, par la fabrication, la transformation ou l'assemblage, il en résulte un autre article



commerciallement reconnu qui diffère sensiblement de ses composants par ses caractéristiques de base.

- 5.4 Le critère pour déterminer l'origine des Biens et services a été défini à la Section V, « Pays éligibles ».

## **B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

### **6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres**

- 6.1 Le Dossier d'Appel d'Offres comprend les Parties 1, 2 et 3, qui incluent toutes les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être lu en conjonction avec tout additif éventuel, émis conformément à la clause 8 des IS.

#### **PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'Appel d'Offres**

- Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaire de Soumission
- Section V. Pays éligibles

#### **DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'Approvisionnement des Biens**

- Section VI. Bordereau des impératifs

#### **TROISIÈME PARTIE : Marché**

- Section VII. Conditions Générales du Contrat (CGC)
- Section VIII. Conditions Particulières du Marché (CP Contrat)
- Section IX. Formulaire du Contrat

- 6.2 L'avis d'Appel d'Offres (Appel à Soumissions) publié par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable du caractère exhaustif du Dossier d'Appel d'Offres et de ses amendements, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications

figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son Offre.

**7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

7.1 Un Soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse **indiquée dans les DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard vingt et un (21) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous ceux qui auront obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de lui. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'Appel d'Offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 24.2 des IS. Si cela est spécifié dans les **DPAO**, l'Acheteur publiera également les réponses sans délai sur le site web spécifié dans les **DPAO**.

**8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en émettant un additif.
- 8.2 Tout additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'Appel d'Offres directement auprès de l'Acheteur.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 24.2 des IS.

**C. Préparation des Offres**

**9. Frais de Soumission**

9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son Offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

**10. Langue de l'Offre**

10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le

Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue stipulée aux **DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de la Soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue stipulée aux **DPAO**, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

## 11. Documents constitutifs de l'Offre

11.1 L'Offre comprendra les documents suivants :

- (a) **La Lettre de Soumission** remplie conformément aux dispositions de la clause 12 des IS ;
- (b) **Les Bordereaux de Prix** remplis conformément aux dispositions des clauses 12 et 14 des IS ;
- (c) La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission établie conformément aux dispositions de l'alinéa 19.1 des IS ;
- (d) **Une (des) offre(s) variante(s)**, si permise(s) conformément à la clause 13 des IS ;
- (e) **Autorisation** : La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'alinéa 20.3 des IS ;
- (f) **Qualifications** : Les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) **Éligibilité du soumissionnaire** : Les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir ;
- (h) **Éligibilité des biens et services connexes** : Les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IS, que les Biens et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
- (i) **Conformité** : Les documents attestant, conformément aux dispositions des clauses 16 et 30 des IS, que les Biens et Services connexes sont

conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et

(j) Tout autre document stipulé dans les **DPAO**.

11.2 Outre les exigences prévues à l'article 11.1 des IS, les offres soumises par un Groupement d'entreprise (GE) doivent inclure une copie du contrat conclu entre tous les membres de la société. Alternativement, une lettre d'intention de signer un contrat de joint-venture en cas d'offre retenue doit être signée par tous les membres et soumise avec l'offre, ainsi qu'une copie du contrat proposé.

11.3. Le soumissionnaire fournira dans la lettre d'offre des informations sur les commissions et les gratifications, le cas échéant, versées ou à verser aux agents ou à toute autre partie en rapport avec la présente offre.

**12. Lettre de  
Soumission de  
l'Offre et  
Bordereaux des  
Prix**

12.1 La Lettre de Soumission et les Bordereaux de Prix doivent être préparés à l'aide des formulaires pertinents fournis à la section V, « Formulaires de Soumission ». Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du texte, et aucun substitut ne sera accepté, sauf dans les cas prévus à l'alinéa 20.3 des IS. Tous les espaces vides doivent être remplis avec les informations demandées.

**13. Offres Variantes**

13.1 Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les Offres Variantes ne seront pas prises en compte.

**14. Prix de l'Offre  
et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission et les Bordereaux des Prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux des prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la lettre d'offre conformément à la clause 12.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l'alinéa 12.1 des IS.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant dans les

**DPAO.** Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de la clause 29 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une Offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais la révision sera considérée comme égale à zéro.

- 14.6 L'alinéa 1.1 des IS peut prévoir que l'Appel d'Offres est lancé pour un seul Marché (lot) ou pour un groupe de Marchés (lots). Sauf indication contraire dans les **DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article du lot. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix (rabais) en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque article, ou à chaque lot, conformément à l'alinéa 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale, comme spécifié dans les **DPAO**.
- 14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des Bordereaux des Prix fournis à la Section IV, « Formulaires de Soumission ». La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des Offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le Marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes. Le Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays éligible, en accord avec la Section V, « Pays Eligibles ». Les prix seront présentés de la manière suivante :
- (a) Pour les Biens originaires du pays de l'Acheteur :
- (i) le prix des Biens EXW (départ usine, départ entrepôt, départ salle d'exposition, ou sur étagère, selon le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les

- composants et matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Biens ;
- (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué au Soumissionnaire ; et
  - (iii) le prix du transport intérieur, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- (b) Pour les Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, à importer :
- (i) le prix des Biens, CIP lieu de destination convenu dans le Pays de l'Acheteur, tel que spécifié dans les **DPAO** ;
  - (ii) le prix du transport intérieur, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires pour acheminer les Biens du lieu de destination convenu jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- (c) Pour les Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importés :
- (i) le prix des Biens dans le pays de l'Acheteur, incluant la valeur d'importation initiale des Biens, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts locaux associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les Biens déjà importés ;
  - (ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Biens déjà importés ;
  - (iii) le prix des Biens, obtenu par différence entre (i) et (ii) ci-dessus ;
  - (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Biens qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué au Soumissionnaire ; et

- (v) le prix du transport intérieur, de l'assurance et des autres services locaux nécessaires pour acheminer les Biens du lieu de destination convenu jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans les **DPAO**.
- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les Biens à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans l'Etat des Besoins de l'Acheteur : le prix de chaque élément faisant partie des Services Connexes (taxes applicables comprises).
- 15. Monnaies de l'offre et de paiement**
- 15.1 La (les) monnaie(s) de l'Offre et la (les) monnaie(s) des paiements sont les mêmes. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son Offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son Offre dans toute monnaie convertible Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois monnaies étrangères en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.
- 16. Documents attestant de l'origine et de la conformité des Biens et Services Connexes au Dossier d'Appel d'Offres**
- 16.1 Pour établir que les Biens et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de la clause 5 des IS, le Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les Bordereaux des Prix, inclus à la Section IV, « Formulaires de Soumission ».
- 16.2 Pour établir la conformité des Biens et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans son Offre les preuves écrites que les Biens sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI, « Etat des Besoins de l'Acheteur ».
- 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée, article par article, des principales caractéristiques techniques et de performance des Biens et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications techniques, et, le cas

échéant, une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de de la Section VI, « Etat des Besoins de l'Acheteur ».

- 16.4 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces détachées, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des Biens pendant la période précisée aux **DPAO** à partir début de leur utilisation par l'Acheteur.
- 16.5 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur dans l'Etat des Besoins de l'Acheteur ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros ainsi indiqués sont substantiellement équivalents ou supérieurs à ceux spécifiés dans la Section VI, « Etat des Besoins de l'Acheteur ».

**17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire**

- 17.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application de la clause 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir le Formulaire de Soumission figurant à la Section IV, « Formulaires de Soumission ».
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- (a) si requis par les **DPAO**, le Soumissionnaire qui ne fabrique ou ne produit pas les Biens qu'il offre, soumettra une Autorisation du Fabriquant, en utilisant à cet effet le formulaire inclus dans la Section IV, « Formulaires de soumission », pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le fabriquant ou le producteur des Biens à fournir ces derniers dans le pays de l'Acheteur ;
  - (b) si requis par les **DPAO**, au cas où il n'a pas d'activités dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté dans le pays par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations



du Fournisseur en matière d'entretien, de réparations et de stockage de pièces détachées stipulées dans les Conditions du Marché et/ou les spécifications techniques ;

- (c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, « Critères d'Évaluation et de Qualification ».

### **18. Période de validité des Offres**

- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les **DPAO**. La période de validité des offres commence à la date limite de dépôt des offres (telle que prescrite par l'Acheteur conformément à l'alinéa 22.1 des IS). Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des Offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs Offres. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie d'Offre en application de la clause 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 18.3 des IS.
- 18.3 Si l'attribution du marché est retardée d'une période dépassant cinquante-six (56) jours au-delà de l'expiration de la période de validité de l'Offre initiale, le prix du Marché sera déterminé comme suit :
- a) dans le cas de marchés à prix ferme, le prix du Marché sera le prix de l'Offre ajusté par le facteur spécifié dans les **DPAO** ;
  - b) dans le cas des marchés à prix révisable, aucun ajustement ne sera effectué ;
  - c) dans tous les cas, l'évaluation des offres sera basée sur le prix des offres sans tenir compte de la correction applicable par rapport à celles indiquées ci-dessus.

**19. Garantie de Soumission**

- 19.1 Le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre, soit une Déclaration de Garantie de Soumission soit une Garantie de Soumission, comme spécifié dans les **DPAO**, sous forme d'un original et, dans le cas d'une Garantie d'Offre, dans le montant et la monnaie spécifiés dans les **DPAO**.
- 19.2 Une Déclaration de Garantie de Soumission doit utiliser le formulaire inclus dans la section IV, « Formulaires d'appel d'offres ».
- 19.3 Si une Garantie d'Offre est spécifiée conformément à l'alinéa 19.1 des IS, la Garantie d'Offre sera une garantie à première demande sous l'une des formes suivantes, au choix du Soumissionnaire :
- a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière non bancaire (telle qu'une compagnie d'assurance, de cautionnement ou de garantie) ;
  - b) une lettre de crédit irrévocable ;
  - c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
  - d) une autre garantie spécifiée dans les DPAO,

provenant d'une institution de bonne réputation, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière non bancaire située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière non bancaire émettrice aura un établissement financier correspondant situé dans le pays de l'Acheteur pour la rendre exécutoire, à moins que l'Acheteur n'ait convenu par écrit, avant la remise de l'offre, qu'un établissement financier correspondant n'est pas nécessaire. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie de Soumission sera présentée soit à l'aide du Formulaire de Garantie de Soumission figurant à la Section IV, « Formulaires d'appel d'offres », soit sous une autre forme essentiellement similaire approuvée par l'Acheteur avant la remise de l'offre. La Garantie de Soumission sera valable pendant vingt-huit (28) jours au-delà de la période de validité initiale de l'offre, ou au-delà de toute période de prolongation si celle-ci est demandée au titre de l'alinéa 18.2 des IS.

- 19.4 Si une Garantie de Soumission ou une Déclaration de Garantie de Soumission est requise en application de l'alinéa 19.1 des IS, toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre ou d'une Déclaration de Garantie de Soumission substantiellement conforme, selon les dispositions de l'alinéa 19.1 des IS, sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.5 Si une Garantie de Soumission est spécifiée conformément à l'alinéa 19.1 des IS, la Garantie de Soumission des Soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution conformément à la clause 47 des IS.
- 19.6 La Garantie de Soumission du Soumissionnaire retenu sera restituée le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Contrat et fourni la garantie de bonne exécution requise.
- 19.7 La Garantie de Soumission peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de Soumission suivie d'effet :
- (a) si le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de Soumission, ou toute extension du délai de validité accordé par le Soumissionnaire ; ou
  - (b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :
    - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 46 des IS ;
    - (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de la clause 47 des IS ;
- 19.8 La Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission d'un groupement d'entreprise (GE), doit être au nom du GE qui a soumis l'Offre. Si le GE n'a pas été légalement constitué lors du dépôt de l'Offre, la Garantie de Soumission ou la Déclaration de Garantie de Soumission doit être au nom de tous les futurs membres du GE conformément au libellé de la Lettre d'Intention mentionnée à l'alinéa 11.2 des IS.
- 19.9 Si les IS n'exigent pas de Garantie de Soumission et :

- (a) Un soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission ; ou
- (b) Le Soumissionnaire sélectionné ne signe pas le Marché conformément à la clause 46 des IS, ou ne fournit pas une garantie de bonne exécution conformément à la clause 47 des IS ;

L'Emprunteur peut déclarer le soumissionnaire inéligible pour l'attribution d'un Marché par l'Acheteur pendant la période stipulée dans les **DPAO**.

## 20. Forme et signature de l'Offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'elle est recevable, en application de la clause 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela pourra inclure des informations confidentielles, des secrets commerciaux, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière sensible.
- 20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des informations non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 20.4 Si le soumissionnaire est un GE, la Soumission doit être signée par un représentant autorisé du GE au nom du GE, et de manière à être juridiquement contraignante pour tous les membres, comme le prouve une procuration signée par leurs représentants autorisés

20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

#### D. Remise des Offres et Ouverture des plis

##### 21. Soumission, cachetage et marquage des Offres

21.1 Le Soumissionnaire doit remettre sa Soumission dans une seule enveloppe scellée (procédure d'appel d'offres à enveloppe unique). Dans cette enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes suivantes, séparées et scellées :

- a) dans une enveloppe portant la mention " Original ", tous les documents constituant l'Offre, tels que décrits dans la clause 11 des IS ; et
- b) dans une enveloppe portant la mention "Copies", toutes les copies requises de l'offre ; et
- c) si des offres variantes sont permises conformément à la clause 13 des IS, et si cela est pertinent :
  - (i) dans une enveloppe portant la mention "Original – Offre Variante", l'Offre Variante ; et
  - (ii) dans l'enveloppe portant la mention "Copies - Offre Variante ", toutes les copies requises de l'offre Variante.

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) Être adressées à l'Acheteur conformément à l'alinéa 22.1 des IS ;
- c) Comporter l'identification de l'Appel d'Offres indiqué à l'alinéa 1.1 des IS; et
- d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.

21.3 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### 22. Date et heure limites de remise des offres

22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les **DPAO**. Lorsque **les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel

cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.

22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres en modifiant le Dossier d'Appel d'Offres en application de la clause 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

**23. Offres hors délai**

23.1 L'Acheteur n'examinera aucune Offre arrivée après l'expiration du délai de remise des Offres, conformément à la clause 22 des IS. Toute Offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**24. Retrait, substitution et modification des Offres**

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son Offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'alinéa 20.3 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies de la notification ne sont pas nécessaires). La modification ou l'Offre de Remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

(a) Préparées et remises en conformité avec les clauses 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

(b) Reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à la clause 22 des IS.

24.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa 24.1 des IS leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le

Soumissionnaire dans le Formulaire de Soumission, ou de toute période de prorogation.

**25. Ouverture des plis**

- 25.1 Sous réserve des dispositions des clauses 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les Soumissions reçues avant la date et l'heure limites en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO**. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'alinéa 22.1 des IS seront indiquées **dans les DPAO**.
- 25.2 En premier lieu, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes en lisant le contenu à haute voix. L'enveloppe correspondante contenant la soumission ne sera pas ouverte mais elle sera retournée au soumissionnaire. Si l'enveloppe de retrait ne contient pas une copie de la "procuration" confirmant la signature en tant que personne dûment autorisée à signer au nom du soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.
- 25.3 En second lieu, les enveloppes portant la mention « SUBSTITUTION » seront lues à haute voix et la nouvelle soumission correspondante sera substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Un remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.
- 25.4 Les enveloppes portant la mention « MODIFICATION » seront ouvertes et lues à haute voix avec l'offre correspondante. Une modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix.
- 25.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.



- 25.6 Seuls les offres et variantes d'offres ouvertes, et les rabais annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphées par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO**.
- 25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'alinéa 23.1 des IS).
- 25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des Soumissions, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
  - (b) le prix de l'offre, par lot (Contrat) le cas échéant, y compris tous rabais,
  - (c) toute variante proposée, et
  - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission, si elle est exigée.
- 25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des soumissions. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

### E. Évaluation et comparaison des Offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à la clause 41 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation, ou lors de la décision d'attribution du Marché peut entraîner le rejet de sa Soumission.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2 des IS, entre le moment où les soumissions seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait au processus d'Appel d'Offres, il devra le faire par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur sa Soumission. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pas pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre ne sera demandé, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des Offres en application de la clause 31 des IS.
- 27.2 La Soumission d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les clarifications sur sa Soumission avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande de clarification est susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Soumissions, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « *divergence* » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - (b) Une « *réserve* » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation

d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et

- (c) Une « *omission* » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

### **29. Conformité des Offres**

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'Article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre qui respecte toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omissions importantes sont celles :

(a) si elles étaient acceptées,

(i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services connexes spécifiées dans le Marché ; ou

(ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

(b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de la soumission en application des clauses 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI, « Etat des Besoins de l'Acheteur » ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute soumission qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

### **30. Non-conformité, erreurs et omissions**

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission importante dans l'offre.

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans

un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO**.

### **31. Correction des erreurs arithmétiques**

31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- (c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

### **32. Conversion en une seule monnaie**

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les Prix des Soumissions exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie comme spécifié dans les **DPAO**.

- 33. Marge de Préférence**
- 33.1 Sauf spécification contraire dans les **DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.
- 34. Évaluation des offres**
- 34.1 L'Acheteur utilisera les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. L'usage de tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de l'usage de ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et
  - (b) dont le coût évalué est le plus bas.
- 34.2 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué **dans les DPAO, et** le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de la clause 14 des IS ;
  - (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 31.1 des IS ;
  - (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4 des IS;
  - (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de la clause 32 des IS;
  - (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'alinéa 30.3 des IS;
  - (f) la Meilleure Offre Finale (MOF) si elle est spécifiée dans les DPAO en référence à la clause 37.1 des IS ; et
  - (g) les facteurs d'évaluation additionnels sont indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Conditions du Marché qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché,

ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à un plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante, compte tenu de tous rabais offerts dans la Lettre de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation des Offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

(a) dans le cas de Biens fabriqués dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

(b) dans le cas de Biens fabriqués en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importés ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des Biens en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire;

(c) toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en application de la clause 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Biens et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, « Critères d'évaluation et de qualification ». Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 34.2 (f) des IS.

### **35. Comparaison des Offres**

35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre dont le coût évalué est le plus bas, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du

prix CIP (lieu de destination) pour les Biens importés, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les Biens fabriqués dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des Biens importés sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de Biens.

**36. Offres  
anormalement  
basses**

36.1 Une Offre anormalement basse est une offre dont le prix, en tenant compte des autres éléments constituant la soumission, apparaît si bas qu'il soulève des préoccupations graves chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

36.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

**37. Meilleure Offre  
Finale ou  
Négociations**

37.1. Si cela est **indiqué dans les DPAO**, l'Acheteur aura recours à la méthode de la Meilleure Offre Finale (MOF), les Soumissionnaires ayant soumis une soumission répondant pour l'essentiel aux exigences seront invités à présenter leur Meilleure Offre Finale conformément aux alinéas 37.3 à 37.6 des IS, en réduisant les prix, en clarifiant ou en modifiant leur offre ou en fournissant des informations supplémentaires, selon le cas.

37.2. Si cela est spécifié dans les **DPAO**, l'Acheteur aura recours aux Négociations après l'évaluation des offres et avant l'attribution définitive du Marché, le Soumissionnaire ayant soumis l'Offre la plus avantageuse sera invité aux négociations conformément aux dispositions de l'alinéa 42.2 et suivants des IS.

- 37.3. Les Soumissionnaires ne seront pas tenus de remettre une Meilleure Offre Finale. Il n'y aura pas de négociation après la Meilleure Offre Finale.
- 37.4. Pour observer et faire rapport sur l'application de la Meilleure Offre Finale, l'Acheteur peut, et dans le cas de Négociations, doit, nommer l'Autorité indépendante d'Assurance de la Probité indiquée dans les **DPAO**.
- 37.5. L'Acheteur doit préciser dans les **DPAO** un nouveau délai pour la présentation de la Meilleure Offre Finale ou pour l'ouverture de Négociations. Les instructions des clauses 20 à 27 des IS s'appliquent à la présentation, à l'ouverture et aux clarifications de la Meilleure Offre Finale des Soumissionnaires.
- 37.6. A la réception de la Meilleure Offre Finale de chaque Soumissionnaire, l'Acheteur procède à l'évaluation et à la comparaison des offres à nouveau conformément aux clauses 28 à 36 des IS, puis il procède comme indiqué à la clause 38 et suivantes des IS.

**38. Vérification  
des qualifications  
du  
Soumissionnaire**

- 38.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre la plus avantageuse et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'Appel d'Offres, répond aux critères de qualification spécifiés dans la Section III, « Critères d'évaluation et de qualification ».
- 38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant des qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de la clause 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute(s) autre(s) entreprise(s) distincte(s) du Soumissionnaire.
- 38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'Offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

**39. Droit de  
l'Acheteur  
d'accepter l'une**

- 39.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et d'écarter toutes les Offres à tout moment avant



- quelconque des Offres et de rejeter une ou toutes les Offres**
- l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les Soumissions et en particulier les Garanties de Soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 40. Délai de suspension**
- 40.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement du Délai de suspension. Ce délai sera de dix (10 jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 45 des IS. Le Délai de suspension commence lorsque l'Acheteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'Attribution. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, le Délai de suspension ne sera pas applicable.
- 41. Notification de l'intention d'attribution**
- 41.1 L'Acheteur doit transmettre à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
  - (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
  - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une soumission, le prix des soumissions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et leur coût évalué ;
  - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue, sauf si l'information en (c) ci-dessus ne révèle le motif ;
  - (e) si l'évaluation a été réalisée en recourant à la méthode de la Meilleure Offre Finale (MOF), le cas échéant ;
  - (f) la date d'expiration de la période d'attente ; et
  - (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'une Protestation durant le Délai de suspension.

## F. Attribution du Marché

### 42. Critères d'attribution

42.1 Sous réserve des dispositions de l'article 39 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et

(a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et

(b) dont le coût évalué est le plus bas.

42.2 Si l'Acheteur n'a pas utilisé la méthode de la Meilleure Offre Finale lors de l'évaluation des offres et si, **dans les DPAO** en référence à l'alinéa 37.2 des IS, il est précisé que l'Acheteur utilisera les Négociations avec le Soumissionnaire ayant soumis l'offre la plus avantageuse, le Soumissionnaire retenu sera invité aux Négociations avant l'attribution définitive du Marché. Les Négociations se dérouleront en présence de l'Autorité indépendante d'Assurance de la Probité indiquée dans les DPAO en référence à l'alinéa 37.4 des IS.

42.3 Après que l'Acheteur aura déterminé le Soumissionnaire ayant soumis l'offre la plus avantageuse, il notifiera sans délai au Soumissionnaire retenu les dispositions d'ouverture des négociations conformément aux DPAO en référence à l'alinéa 37.2 des IS. Les Négociations peuvent porter sur les conditions contractuelles, le prix ou les aspects sociaux, environnementaux, novateurs et de cyber sécurité, à condition que les exigences minimales de l'offre ne soient pas modifiées.

42.4 L'Acheteur négociera en premier lieu avec le Soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse. Si les négociations sont infructueuses, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire que les Négociations sont achevées sans obtenir un accord et l'Acheteur pourra négocier avec le Soumissionnaire classé second et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un résultat de négociation satisfaisant soit obtenu.

### 43. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de

43.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et de Services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Etat des Besoins de l'Acheteur, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués dans les **DPAO**, et sans aucune modification

- l'attribution du Marché** des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'Appel d'Offres.
- 44. Notification de l'attribution du Marché**
- 44.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue du Délai de suspension stipulé à l'alinéa 39.1 des IS ou de toute prorogation de cette période, et après le traitement satisfaisant de toute Protestation déposée durant la Délai de suspension, l'Acheteur notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son Offre a été retenue. La lettre de notification (à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché ») comportera le montant que l'Acheteur devra régler ou Fournisseur pour l'exécution du Marché (montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché »).
- 44.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables suivant l'envoi de la Lettre de Notification au soumissionnaire retenu, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
  - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
  - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
  - (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ; et
  - (e) si l'attribution finale a fait l'objet des Négociations, le cas échéant ;
  - f) le nom du soumissionnaire retenu, le prix total final du marché, la durée du marché et un résumé de de l'objet du Marché ; et
  - g) le Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif du Soumissionnaire retenu, s'il est spécifié dans les DPAO en référence à l'alinéa 45.1 des IS.

- 44.3 L'Acheteur publiera la Notification de l'attribution sur le portail électronique d'accès libre de l'Acheteur, le cas échéant ou dans au moins un journal de diffusion nationale du pays de l'Acheteur ou le journal officiel. L'Acheteur publiera aussi la Notification de l'attribution sur le site d'UNDB.
- 44.4 Jusqu'à l'établissement et la signature d'un Marché formel, la Notification de l'attribution tiendra lieu de Marché à caractère exécutoire.
- 45. Débriefing par l'Acheteur**
- 45.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'alinéa 41.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing concernant les motifs pour lesquels son offre n'a pas été retenue, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.
- 45.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, le Délai de suspension sera automatiquement prorogé jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, le Délai de suspension sera prolongé jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation du Délai de suspension.
- 45.3 Lorsque la demande de débriefing est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation du Délai de suspension.
- 45.4 Le débriefing d'un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

- 46. Signature du Marché**
- 46.1 L'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu la Lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.
- 46.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.
- 46.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 46.2 des IS ci-dessus, si la signature du Marché est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays fournissant des produits/biens, systèmes ou services, le Soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Marché n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.
- 47. Garantie de Bonne Exécution**
- 47.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira, le cas échéant, la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la clause 18 des CGC (Conditions Générales du Marché), en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section IX, « Formulaires du Marché » ou tout autre modèle substantiellement similaire, jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution

ou une compagnie d'assurance situé/e en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.

47.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas le Marché, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Soumission ou de mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de la Soumission, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est jugée substantiellement conforme au dossier d'Appel d'Offres et classée la deuxième plus avantageuse.

**48. Protestation  
concernant la  
Passation des  
Marchés**

47.1 Les procédures applicables pour formuler une Protestation relative à la passation de marché sont indiquées dans les **DPAO**.

## Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les Données Particulières qui suivent complètent, précisent, ou amendent les clauses des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

Référence de la clause IS	A. Généralités
IS 1.1	<p><b>Numéro d'identification de l'Appel d'offre :</b> AOI-BS-PIP V-001</p> <p><b>Nom de l'Acheteur :</b> Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), autorité hiérarchique de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) à qui la Maitrise d'Ouvrage a été déléguée</p> <p><b>Nom de l'AO :</b> Acquisition d'un camion de pompiers et fourniture d'équipements de sécurité pour le Parc Industriel de Caracol</p>
IS 1.1	<p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AOI :</p> <p>Ce marché est réparti en deux (2) lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lot 1 : AOI-BS-PIP V-001-1 : Acquisition d'un (1) camion de pompier</li> <li>• Lot 2 : AOI-BS-PIP V-001-2: Fourniture d'équipements de sécurité et de pièces de rechange</li> </ul> <p>Le soumissionnaire peut soumissionner pour plus d'un (1) lot et peut être attributaire de plus d'un (1) lot.</p> <p>Les offres doivent être présentées par lot.</p>

<b>IS 1.3</b> <b>Système d'achat électronique</b>	<p>L'Acheteur utilisera un système électronique d'achat afin de gérer le processus d'appel d'offres.</p> <p>Le système électronique qui sera utilisée est la plateforme Bonfire.</p> <p>L'adresse est la suivante : <a href="https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com">https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com</a></p> <p>Le système d'achat électronique est utilisé pour gérer les aspects suivants du processus d'Appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La mise à disposition du DAO</li> <li>• L'émission d'additifs, le cas échéant</li> <li>• Le dépôt des offres</li> <li>• L'ouverture des plis</li> </ul>
<b>IS 4.3</b>	<p>Le site web de la Banque (<a href="http://www.iadb.org/integridad">www.iadb.org/integridad</a>) fournit des informations sur les entreprises et les personnes sanctionnées.</p>
<b>B. Contenu du dossier d'Appel d'Offres</b>	
<b>IS 7.1</b>	<p>Afin d'obtenir des <b>clarifications</b> sur le dossier d'Appel d'Offres uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;">Unité Technique d'Execution  Ministère de l'Economie et des Finances  12B, rue Latortue  Musseau, HT6140  Port-au-Prince, HAÏTI.  Numéros de téléphone : (509) 28 13 02 90 / (509) 29 41 02 90  Adresse électronique : <a href="mailto:passation.marches@ute.gouv.ht">passation.marches@ute.gouv.ht</a></p> <p>Ou, à travers la plateforme Bonfire :  <a href="https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com">https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com</a></p> <p>Les demandes de clarification doivent être reçues par l'Acheteur, au plus tard, sept (7) jours ouvrables avant la date limite de remise des offres.</p>
<b>C. Préparation des offres</b>	
<b>IS 10.1</b>	<p>La langue de soumission est le français.</p> <p>Toute correspondance sera échangée en français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera le français.</p>
<b>IS 11.1 (j)</b>	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants :</p>



	<p>Dans le cas des entreprises haïtiennes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Copie du document de constitution de l'entreprise et, le cas échéant, de ses modifications ;</li><li>2. Copie de la patente ;</li><li>3. Copie du matricule fiscal de l'entreprise ;</li><li>4. Certificat émise par l'autorité compétente établissant que les paiements au Fisc haïtien sont à jour (Quitus fiscal C) ;</li><li>5. Pouvoir général notarié accordé au représentant de l'entreprise pour la signature de l'offre, ou certification notariée de la capacité de représentation du signataire ;</li><li>6. Certification de signature notariée du représentant autorisé.</li><li>7. Copie des états financiers audités des trois (3) dernières années (2019 à 2021) ;</li><li>8. Preuve de disponibilité de crédit pour l'exécution du marché ;</li></ol> <p>Dans le cas des entreprises étrangères :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Copie certifiée par un notaire du pays d'origine de la Société du matricule au Registre du commerce délivré par les autorités du pays d'origine du soumissionnaire ;</li><li>2. Pouvoir général notarié accordé au représentant de la Société pour la signature de l'offre, ou certification notariée de la capacité de représentation du signataire ;</li><li>3. Certification notariale de la signature du représentant autorisé dans son pays d'origine ;</li><li>4. Documents d'identification délivré par les autorités du pays d'origine, passeport valide du représentant statutaire de la Société ;</li><li>5. Copie des états financiers audités des trois (3) dernières années (2019 à 2021) ;</li><li>6. Preuve de disponibilité de crédit pour l'exécution du marché ;</li></ol> <p>En cas de groupement d'entreprises, c'est-à-dire de cotraitance, le mandataire devra fournir :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>a. l'acte d'engagement signé, soit par les représentants de chacun des membres du groupement, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres lors de la passation du marché ;</li><li>b. l'accord de groupement ou la lettre d'intention de former un groupement ;</li></ol> <p>Les entreprises étrangères doivent présenter, en même temps que leurs offres, tous les documents indiqués ci-dessus en français ou accompagné d'une traduction certifiée en français par un traducteur assermenté du pays d'origine.</p> <p>NB : Le présent marché n'est pas ouvert aux entreprises individuelles (unipersonnelles)</p>
--	--

<b>IS 13.1</b>	Les Offres Variantes ne seront prises pas en compte.
<b>IS 14.5</b>	Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fermes
<b>IS 14.6</b>	Le prix indiqué pour chaque lot devra correspondre à cent pourcent (100%) des articles de chaque lot (marché).  Le prix indiqué pour chaque article d'un lot devra correspondre à cent (100%) pourcent de la quantité requise pour cet article.
<b>IS 14.7</b>	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : « <i>Incoterms 2010</i> ».
<b>IS 14.8 (b)(i) et (c) (v)</b>	Le lieu de destination est : <i>Parc Industriel de Caracol</i>
<b>IS 14.8 (a) (iii), b (ii) et (c) (v)</b>	La destination finale est : <i>Parc Industriel de Caracol</i>
<b>IS 15.1</b>	La monnaie de l'offre est : le dollar des Etats Unis d'Amérique
<b>IS 16.4</b>	Période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue d'établir de la fourniture de pièces de rechange) : <i>N/A</i>
<b>IS 17.2 (a)</b>	L'Autorisation du Fabricant est requise.
<b>IS 17.2 (b)</b>	Un service après-vente est requis.
<b>IS 18.1</b>	La période de validité de l'offre sera de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.
<b>IS 18.3 (a)</b>	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisé de la manière indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.  [La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau national durant la période d'extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l'inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d'extension.]
<b>IS 19.1</b>	Une déclaration de garantie d'offre est requise pour chaque lot.
<b>IS 19.3 (d)</b>	Autres types de garanties acceptables : Néant

<b>IS 19.9</b>	Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits aux paragraphes (a) ou (b) du présent alinéa, l'Acheteur l'exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de trois (3) ans.
<b>IS 20.1</b>	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandées est de deux (2), et une copie sur support électronique au cas où l'offre est soumise physiquement.
<b>IS 20.3</b>	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : un pouvoir notarié émanant l'autorité décisionnelle délivré au signataire de l'Offre.
<b>D. Remise des Offres et ouverture des plis</b>	
<b>IS 22.1</b>	<p>Aux fins de <b>remise des offres</b>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p style="padding-left: 40px;"><i>Unité Technique d'Exécution</i>  <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i>  Rue : 12 B, rue Latortue, Musseau  Ville : Port-au-Prince  Code postal : HT6140  Pays : Haïti.</p> <p><b>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</b></p> <p style="padding-left: 40px;">Date : 2 aout 2023.  Heure : 11 :00 am.</p> <p>Le soumissionnaire remettra son offre le 2 aout 2023 à 11h.00 a.m. par voie électronique via la plateforme <a href="https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com">https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com</a> , ou physiquement à l'adresse sus-indiquée</p> <p><b>La procédure de dépôt des offres par voie électronique est la suivante :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le soumissionnaire utilise le lien :<a href="https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com">https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com</a> donnant accès à la plateforme électronique de l'UTE/MEF pour créer son compte fournisseur ;</li> <li>2. Le soumissionnaire reçoit une invitation du Maître d'ouvrage à l'adresse électronique utilisée lors de la création de son compte fournisseur ;</li> <li>3. Le soumissionnaire envoie, au moins, soixante-douze (72) heures avant l'heure limite d'ouverture prévue, les informations identifiant son compte à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:passation.marches@ute.gouv.ht">passation.marches@ute.gouv.ht</a> (mettre en copie : <a href="mailto:ute_mef@ute.gouv.ht">ute_mef@ute.gouv.ht</a>) ;</li> </ol>

	<p>4. Le soumissionnaire téléverse son offre en respectant les consignes indiquées.</p> <p><b>La procédure de dépôt physique des offres est la suivante :</b></p> <p>Le Soumissionnaire qui dépose, en personne, son offre devra placer l'original de son offre et chacune de ses copies dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas.</p> <p>Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.</p> <p><b>N.B:</b> Le Maitre d'ouvrage n'est en aucun cas responsable des offres arrivées en retard, quelle qu'en soit la raison (même celle qui serait liée à une défaillance technique).</p>
<p><b>IS 25.1</b></p>	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p><i>Unité Technique d'Exécution</i>  <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i>  Rue : 12 B, rue Latortue, Musseau  Ville : Port-au-Prince  Code postal : HT6140  Pays : Haïti.</p> <p>Date : 2 aout 2023  Heure : 11 :30 am.</p> <p>Les offres soumises électroniquement via Bonfire seront ouvertes en premier sur la plateforme, celles soumises en copies dures feront, ensuite, l'objet d'une ouverture physique.</p> <p>La procédure d'ouverture des plis remis par voie électronique est la suivante :</p> <p>Le Maitre d'ouvrage communiquera aux Soumissionnaires, aux fins de participation, le moyen ou le lien électronique pour l'ouverture des plis en ligne avant l'heure limite de ladite ouverture.</p> <p>L'Acheteur sera responsable de réaliser la procédure d'ouverture d'offres reçues par voie électronique, par des moyens technologiques qui, à sa discrétion, garantissent la probité et la transparence de la procédure.</p>
<p><b>E. Évaluation et comparaison des Offres</b></p>	
<p><b>IS 30.3</b></p>	<p>L'ajustement sera calculé comme étant la valeur la plus élevée du prix proposé par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme. Si le prix de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, l'Acheteur établira une estimation raisonnable.</p>

<b>IS 32.1</b>	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie au cours vendeur tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : le Dollar des Etats-Unis d'Amérique</p> <p>La source sera : <b>la Banque de la République d'Haïti (BRH)</b></p> <p>La date sera : <b>Sept (7) jours avant la date de soumission des offres</b></p>												
<b>IS 33.1</b>	Aucune marge de préférence ne sera pas appliquée												
<b>IS 34.2 (a)</b>	L'évaluation sera conduite par lot												
<b>IS 34.6</b>	<p>L'Analyse des offres conformes pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres s'effectuera au regard des critères d'évaluation suivants, choisis parmi ceux indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification : [se référer à la Section III, « Critères d'évaluation et de qualification » :</p> <p><b>Lot 1 : Acquisition d'un camion de pompiers</b></p> <table border="1" data-bbox="467 844 1419 1087"> <tr> <td>Prix</td> <td>:</td> <td><b>60%</b></td> </tr> <tr> <td>Délai de livraison ( 3 mois)</td> <td>:</td> <td><b>30%</b></td> </tr> <tr> <td>Délai de garantie (24 mois)</td> <td>:</td> <td><b>10%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td>:</td> <td><b>100%</b></td> </tr> </table> <p>Pour les offres conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques et évaluées en fonction des critères susmentionnés, la formule suivante sera appliquée :</p> $VO = [(MP/PC) \times 100 \times 0.60] + [(PCD/DC) \times 100 \times 0.30] + [(DG/DGL) \times 100 \times 0.10]$ <p>VO : Valeur de l'Offre considérée  PC : Prix de l'offre considérée  MP : Meilleur Prix  DC : Délai de livraison de l'offre considérée  PCD : Plus Court Délai  DGL : Délai de garantie le plus long  DG : Délai de garantie de l'offre considérée</p>	Prix	:	<b>60%</b>	Délai de livraison ( 3 mois)	:	<b>30%</b>	Délai de garantie (24 mois)	:	<b>10%</b>	<b>Total</b>	:	<b>100%</b>
Prix	:	<b>60%</b>											
Délai de livraison ( 3 mois)	:	<b>30%</b>											
Délai de garantie (24 mois)	:	<b>10%</b>											
<b>Total</b>	:	<b>100%</b>											

	<p><b>Lot 2 : Equipements de sécurité et pièces de rechange</b></p> <table border="1" data-bbox="467 386 1419 569"> <tr> <td>Prix :</td> <td><b>70%</b></td> </tr> <tr> <td>Délai de livraison ( 3 mois) :</td> <td><b>30%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Total</b> :</td> <td><b>100%</b></td> </tr> </table> <p>Pour les offres conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques et évaluées en fonction des critères susmentionnés, la formule suivante sera appliquée :</p> <p><b>VO= [(MP/PC) X100X0.70] + [(PCD/DC) x100 x 0.30]</b></p> <p>VO : Valeur de l'Offre considérée  PC : Prix de l'offre considérée  MP : Meilleur Prix  DC : Délai de livraison de l'offre considérée  PCD : Plus Court Délai  DGC : Durée de Garantie de l'offre considérée</p>	Prix :	<b>70%</b>	Délai de livraison ( 3 mois) :	<b>30%</b>	<b>Total</b> :	<b>100%</b>
Prix :	<b>70%</b>						
Délai de livraison ( 3 mois) :	<b>30%</b>						
<b>Total</b> :	<b>100%</b>						
<p><b>IS 37.1</b> <b>MOF</b></p>	<p>L'évaluation n'utilisera pas la méthode de la meilleure offre finale (MOF).</p>						
<p><b>IS 37.2</b> <b>Négociations</b></p>	<p>La décision finale d'attribution sera prise après négociations.</p>						
<p><b>IS 37.4</b> <b>Autorité indépendante d'Assurance de la Probité</b></p>	<p>L'Autorité Indépendante d'Assurance de la Probité sera : <b>Maitre David REMY</b></p>						
<p><b>IS 37.5</b> <b>Adresse pour les Négociations et la présentation de l'offre négociée</b></p>	<p>Aux fins de commencer les Négociations et de remettre l'offre négociée, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p><i>Unité Technique d'Exécution</i>  <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i>  Rue : 12 B, rue Latortue, Musseau  Ville : Port-au-Prince  Code postal : HT6140  Pays : Haïti.</p>						

<p><b>IS 37.5</b> <b>Date et heure limite de soumission de l'offre négociée</b></p>	<p>La date limite pour la présentation de l'Offre négociée sera définie dans une Notification par l'Acheteur certifiée par l'Autorité indépendante d'assurance de la probité.</p> <p>Date : .....2023 Heure : 11 :30 am.</p> <p>Le soumissionnaire retenu aura l'option de soumettre son offre négociée par voie électronique.</p> <p>La procédure de soumission de l'offre négocié, par voie électronique, est la suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le soumissionnaire utilise le lien :<a href="https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com">https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com</a> donnant accès à la plateforme électronique de l'UTE/MEF pour créer son compte fournisseur ;</li> <li>2. Le soumissionnaire reçoit une invitation du Maitre d'ouvrage à l'adresse électronique utilisée lors de la création de son compte fournisseur ;</li> <li>3. Le soumissionnaire envoie, au moins, soixante-douze (72) heures avant l'heure limite d'ouverture prévue, les informations identifiant son compte à l'adresse électronique suivante : <a href="mailto:passation.marches@ute.gouv.ht">passation.marches@ute.gouv.ht</a> (mettre en copie : <a href="mailto:ute_mef@ute.gouv.ht">ute_mef@ute.gouv.ht</a>) ;</li> <li>4. Le soumissionnaire téléverse son offre en respectant les consignes indiquées</li> </ol>
<p><b>F. Attribution du Marché</b></p>	
<p><b>IS 43.1</b> <b>Augmentation ou diminution de quantités</b></p>	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : 15 %</p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : 15 %</p>
<p><b>IS 46.1</b> <b>Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif</b></p>	<p>Le Soumissionnaire <i>devra</i> fournir le Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs.</p>
<p><b>IS 48</b> <b>Protestations relatives à la Passation des marchés</b></p>	<p>Les procédures de présentation d'une Protestation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Politiques en matière de passation de marchés de Biens et Travaux GN-2349-15 de la Banque Interaméricaine de Développement.</p>

	<p>Un Soumissionnaire désirant présenter une Protestation concernant la passation des marchés devra le faire en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel) à :</p> <p><b>A l'attention de :</b> Jean Mary M. <b>GEORGES Junior</b></p> <p><b>Titre/position :</b> Directeur Exécutif</p> <p><b>Client :</b> Unité Technique d'Exécution</p> <p><b>Adresse électronique :</b> <a href="mailto:ute_mef@ute.gou.ht">ute_mef@ute.gou.ht</a></p>
--	---



---

## **SECTION III. CRITERES D’EVALUATION ET DE QUALIFICATION**

### **Contenu**

- 1. Offre la plus avantageuse.....58**
- 2. Evaluation (clause 34 des IS).....58**
- 3. Meilleure offre finale ou négociations (clause 37 des IS) .....60**
- 4. Conditions de vérification a posteriori des qualifications (clause  
38.1 des IS)..... 61**

**1. Offre la plus avantageuse**

L'Acheteur utilisera les critères et les méthodes énumérés dans les sections 3 et 4 ci-dessous pour déterminer l'Offre la plus avantageuse. L'Offre la plus avantageuse est celle qui répond aux critères de qualification et ce :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, et
- (b) a le coût évalué le plus bas.

**2. Evaluation** (clause 34 des IS)**2.1 Critères d'évaluation**

L'évaluation d'une offre par l'Acheteur pourra prendre en compte, en plus du prix de l'offre soumis en application des dispositions de la clause 14 des IS, un ou plusieurs des critères ci-après, tels qu'indiqués à l'alinéa 34.2 (g) des IS, et tels que précisés aux DPAO en référence à l'article 34.6 des IS.

L'évaluation des offres sera effectuée par lot en fonction des critères suivants :

**(a) Prix de l'offre**

Ce critère, qui est pondéré à 60% du montant total de l'offre, est évalué par le coefficient d'ajustement suivant :

$$\frac{\text{Meilleur prix} \times 0.60}{\text{Prix de l'offre considérée}}$$

**(b) Délai de livraison (version des Incoterms spécifiée dans les DPAO) :**

Les Biens faisant l'objet du présent Appel d'Offres, qu'il s'agit du lot 1 ou du lot 2, doivent être livrés dans les trois (3) mois à partir de la date du bon de commande spécifiée à la Section VI - Calendrier de livraison. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes.

Ce critère, qui est pondéré à 30% du montant total de l'offre, est évalué par le coefficient d'ajustement suivant :

$$\frac{\text{Plus court délai de livraison} \times 0.30}{\text{Délai de livraison de l'offre considérée}}$$

**(c) Délai de garantie**

Les Biens faisant l'objet du lot 1 du présent Appel d'Offres, doivent bénéficier d'une période de garantie de 24 mois telle que spécifier dans les données particulières à la Section II du DAO. Aucun bonus ne sera alloué pour des délais de garantie dépassant 24 mois ; et les offres proposant un délai de garantie en-dessous de cette période seront considérées non conformes.

Ce critère, qui est pondéré à 10% du montant total de l'offre, sera évalué par le coefficient d'ajustement suivant :

$$\frac{\text{Délai de garantie de l'offre considérée} \times 0.10}{\text{Plus long délai de garantie}}$$

**2.2 Méthode d'évaluation**

Une méthode d'évaluation par pondération sera utilisée en vue du classement des offres en appliquant les formules suivantes :

**Lot 1 : Acquisition d'un camion de pompiers**

Prix	:	<b>60%</b>
Délai de livraison ( 3 mois)	:	<b>30%</b>
Délai de garantie (24 mois)	:	<b>10%</b>
<b>Total</b>	:	<b>100%</b>

Pour les offres conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques et évaluées en fonction des critères susmentionnés, la formule suivante sera appliquée :

$$\text{VO} = [(\text{MP}/\text{PC}) \times 100 \times 0.60] + [(\text{PCD}/\text{DC}) \times 100 \times 0.30] + [(\text{DG}/\text{DGL}) \times 100 \times 0.10]$$

VO : Valeur de l'Offre considérée

PC : Prix de l'offre considérée

MP : Meilleur Prix

DC : Délai de livraison de l'offre considérée

PCD : Plus Court Délai

DGL : Délai de garantie le plus long

DG : Délai de garantie de l'offre considérée

**Lot 2 : Equipements de sécurité et pièces de rechange**

Prix :	<b>70%</b>
Délai de livraison ( 3 mois) :	<b>30%</b>
<b>Total</b> :	<b>100%</b>

Pour les offres conformes pour l'essentiel aux spécifications techniques et évaluées en fonction des critères susmentionnés, la formule suivante sera appliquée :

$$VO = [(MP/PC) \times 100 \times 0.70] + [(PCD/DC) \times 100 \times 0.30]$$

VO : Valeur de l'Offre considérée

PC : Prix de l'offre considérée

MP : Meilleur Prix

DC : Délai de livraison de l'offre considérée

PCD : Plus Court Délai

**2.3 Marchés multiples**

Si conformément à l'article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins élevé pour l'Acheteur pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification (conformément à la présente Section III) pour le lot ou la combinaison de lots, selon le cas.

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l'ensemble des lots combinés pour l'Acheteur, l'Acheteur devra procéder selon les étapes ci-après :

- (a) Evaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondants ;
- (b) Pour chacun des lots, classer les offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- (c) Appliquer au coût évalué mentionnés en b) ci-avant, tout rabais proposé par le Soumissionnaire en cas d'attribution de contrats multiples en tenant compte de la méthode d'application du rabais indiquée par ledit soumissionnaire, et
- (d) Déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour l'Acheteur.

**3. Meilleure offre finale ou négociations (clause 37 des IS)**

Après avoir déterminé, parmi les offres qui répondent pour l'essentiel aux exigences du Dossier d'appel d'offres, l'Offre la plus avantageuse conformément à la clause IS 35 des IS, et, le cas échéant, après avoir évalué toute Offre Anormalement Basse (conformément à la clause 36 des IS), l'Acheteur peut engager des Négociations avant l'attribution définitive ou appliquer la méthode de la Meilleure Offre Finale dans l'évaluation des offres, comme indiqué dans les DPAO en référence à l'alinéa 37.1 des IS, en utilisant uniquement les exigences suivantes : *le prix, le type de clarifications ou de modifications, les informations complémentaires, les aspects sociaux, environnementaux, innovants ou de cyber sécurité*].

#### **4. Conditions de vérification a posteriori des qualifications (clause 38.1 des IS)**

Après avoir déterminé l'Offre la plus avantageuse les dispositions de la clause 34 des IS, et, le cas échéant, après avoir évalué toute Offre Anormalement Basse (conformément à la clause 36 des IS), l'Acheteur vérifiera a posteriori que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de la clause 37 des IS, en faisant exclusivement état des exigences mentionnées. Un facteur non défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

(a) Si le Soumissionnaire est le fabricant :

(i) *Capacité financière :*

*Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences financières ci-après : **Chiffre d'Affaire (CA) de trois dernières années, disponibilité de ligne de crédit couvrant le montant de l'offre.***

(ii) *Capacité technique et expérience :*

*Le Soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique et d'expérience ci-après : **3 ans d'expérience dans la réalisation avec succès de marchés similaires***

(iii) *Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite que les Biens qu'il propose remplissent la(les) condition(s) d'utilisation suivante : **les conditions spécifiées dans le guide d'utilisation des biens***

(b) Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant :

Si le Soumissionnaire n'est pas le fabricant mais propose des Biens au nom d'un Fabricant dans le cadre d'une Autorisation du Fabricant donnée selon le formulaire de la Section IV (Formulaires de Soumission), le Fabricant doit posséder et faire la preuve qu'il possède les qualifications (i), (ii) et (iii) ci-avant, et le Soumissionnaire doit faire la preuve qu'il a réalisé avec succès [3] marchés pour des fournitures similaires au cours des [5] années précédentes.



## SECTION IV. FORMULAIRES DE SOUMISSION

### Liste des formulaires

<b>Lettre de soumission .....</b>	<b>64</b>
<b>Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire .....</b>	<b>67</b>
<b>Formulaire de renseignements sur les membres du Groupement d'Entreprises, (GE).....</b>	<b>69</b>
<b>Bordereaux des Prix .....</b>	<b>71</b>
Bordereau des Prix des Biens non originaires du pays de l'Acheteur, à importer .....	72
Bordereau des Prix des Biens non originaires du pays de l'Acheteur, déjà importées.....	73
Bordereau des Prix et calendrier d'exécution des Services Connexes .....	75
<b>Déclaration de Garantie de la Soumission .....</b>	<b>77</b>
<b>Autorisation du Fabricant .....</b>	<b>79</b>

**Lettre de soumission****Date de soumission : [...]****Avis d'appel d'offres No : AOI-BS-PIP V-001**

À : Monsieur Jean-Mary M. GEORGES Junior  
Directeur de l'Unité Technique d'Exécution  
du Ministère de l'Économie et des Finances  
12B, rue Latortue – Musseau  
Port-au-Prince, HAÏTI

Nous, les soussignés, attestons que :

- a) **Aucune réserve** : Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]* ; et n'avons aucune **réserve** à leur égard ;
- b) **Éligibilité** : Nous remplissons les critères d'**éligibilité** et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à la clause 4 des IS et en cas de détection d'un conflit d'intérêts entre les parties désignées, nous en informerons l'Acheteur par écrit, soit au cours du processus de sélection, des négociations ou de l'exécution du Marché ;
- c) **Garantie de Soumission** : Nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de **la déclaration de garantie** de Soumission ou de proposition telle que prévue à l'alinéa 4.6 des IS ;
- d) **Conformité** : Nous nous engageons à fournir **conformément** au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Biens et Services connexes ci-après : *Un (1) camion de pompier et des équipements de sécurité et pièces de rechange.*
- e) **Prix de l'offre** : Le **montant total** de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

Option 1, dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

ou

Option 2, dans le cas de lots multiples : (a) le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les devises respectives]* ;

- (a) **Rabais** : Les **rabais** offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
  - (i) Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;



- (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*
- (b) **Période de validité des offres** : Notre Soumission demeurera valable pour la période spécifiée dans les DPAO en référence à l'alinéa 18.1 des IS (telle que modifiées le cas échéant) à compter de la date limite de remise des offres spécifiée dans les DPAO en référence à l'alinéa 22.1 des IS (telle que modifiée le cas échéant) ; cette Soumission nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (c) **Suspension ou Exclusion** : Nous, ainsi que nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne sommes pas soumis à une suspension temporaire ou une exclusion imposée par la BID ou à une exclusion imposée par la BID conformément à l'Accord pour l'exécution mutuelle des décisions d'exclusion entre la BID et d'autres banques de développement, et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne physique soumise à une telle suspension ou exclusion.
- En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- (d) **Entreprise ou institution publique** : *[sélectionnez l'option appropriée et supprimez l'autre] [nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur] ou [nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'alinéa 4.5 des IS] ;*
- (e) **Engagement ferme** : Il est entendu que la présente Soumission, et votre acceptation écrite de ladite Soumission par le moyen de la Notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez le cas échéant, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (f) **Pas obligé d'accepter** : Nous comprenons que l'Acheteur n'est pas tenu d'accepter l'offre évaluée la plus avantageuse ou toute offre qu'il aurait pu recevoir ;
- (g) **Meilleure offre finale ou négociations** : Nous comprenons que l'Acheteur utilisera la méthode de la Meilleure Offre Finale lors de l'évaluation des offres ou des Négociations lors de l'évaluation et de l'attribution finale si cela est spécifié dans les DPAO en référence à la clause 38 des IS, et qu'une Autorité Indépendante d'Assurance de la Probité sera engagée par l'Acheteur pour observer et faire rapport sur ce processus ;
- (h) **Pratiques Interdites** : Nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans des Pratiques interdites ;
- (i) Les **avantages, honoraires ou commissions** ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché :

*[Indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (j) **Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif** : *(S'applique dans le cas où le soumissionnaire doit fournir le formulaire)*. Nous comprenons que si notre soumission est acceptée, nous fournirons les informations requises sur le formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif ou, le cas échéant, nous indiquerons les raisons pour lesquelles il n'est pas possible de fournir les informations requises. Nous autorisons l'Emprunteur à publier le formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif dans la Notification d'attribution du Marché.

**Nom du Soumissionnaire\*** *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

**Nom de la personne signataire de l'offre\*\*** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_ jour de *[Insérer la date de signature]*

\* Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\* La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

### Formulaire de renseignements sur le Soumissionnaire

*[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AOI No.: AOI-BS-PIP V-001

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

1. Nom du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>
2. En cas de GE, noms de tous les membres : <i>[insérer le nom légal de chaque membre du GE]</i>
3. Pays où le Soumissionnaire est ou a l'intention d'être constitué en société : <i>[insérer le nom du pays où le Soumissionnaire est ou a l'intention d'être constitué en société]</i>
4. Année de constitution en société du Soumissionnaire: <i>[insérer l'année de constitution en société du Soumissionnaire]</i>
5. Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution en société : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution en société]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant habilité du Soumissionnaire]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant habilité du Soumissionnaire]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant habilité du Soumissionnaire]</i>

7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*
- Statuts de constitution en société de l'entreprise dont le nom figure au point 1 ci-dessus, conformément à l'alinéa 4.1 des IS.
  - Dans le cas d'un GE, lettre d'intention de constituer un GE, ou accord de GE, en conformité avec l'alinéa 4.4 des IS.
  - Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'alinéa 4.6 des IS, documents établissant :
    - L'autonomie juridique et financière de l'entreprise
    - Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial
    - Que le Soumissionnaire ne dépend pas de l'Acheteur.
8. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPAO en référence à l'alinéa 46.1 des IS, 1e Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*

### Formulaire de renseignements sur les membres du Groupement d'Entreprises (GE)

*[Le Soumissionnaire et tous ses membres remplissent le tableau ci-dessous conformément aux instructions ci-dessous].*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AOI No.: AOI-BS-PIP V-001

Page \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_ pages

1. Nom légal du Soumissionnaire : <i>[insérer le nom légal du Soumissionnaire]</i>	
2. Nom légal du membre du GECA : <i>[insérer le nom légal du membre du GECA]</i>	
3. Pays où le membre du GECA est constitué en société: <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du GECA]</i>	
4. Année de constitution en société du membre du GECA : <i>[insérer l'année de constitution en société du membre du GECA]</i>	
5. Adresse officielle du membre du GECA dans le pays de constitution en société : <i>[insérer l'adresse légale du membre du GECA dans le pays de constitution en société]</i>	
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du GECA  Nom : <i>[insérer le nom du représentant habilité du membre du GECA]</i>  Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant habilité du membre du GECA]</i>  Téléphone/Télocopie : <i>[insérer le numéro de téléphone/télocopie du représentant habilité du membre GECA]</i>  Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant habilité du GECA]</i>	
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i>	

<p><input type="checkbox"/> Statuts (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité juridique désignée ci-dessus, conformément à l'article 4.1 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou d'une institution publique, les documents établissant l'autonomie juridique et financière, le fonctionnement conformément au droit commercial, ils ne sont pas des agences dépendantes de l'Acheteur, conformément à l'article 4.4 des IS.</p> <p>8. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. <i>[Si cela est indiqué dans les DPAO en référence à l'alinéa 46.1 des IS, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]</i></p>	
--	--

## **Bordereaux des Prix**

*[Le Soumissionnaire doit remplir tous les espaces en blanc dans les formulaires de Bordereau des Prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du **Bordereau des Prix** doit être identique à la liste des Biens et Services Connexes spécifiée par l'Acheteur dans l'État des Besoins de l'Acheteur.]*

**Bordereau des Prix des Biens non originaires du pays de l'Acheteur, à importer**

(Offres du Groupe C, Biens à importer)						Date: _____
Monnaie de l'Offre en conformité avec l'alinéa 15 des IS						AOI No : _____
						Variante No : _____
						Page N° _____ sur _____
1	2	3	4	5	6	7
Article No.	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon définition d'Incoterms	Quantité et nombre d'unités	Prix unitaire CIP [insérer lieu de destination] en conformité avec IS 14.6(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)
<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du Bien]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP par article]</i>	<i>[insérer le prix total CIP par article]</i>
<b>Prix total</b>						

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature de la personne signant l'Offre]*, Date *[insérer la date]*



**Bordereau des Prix des Biens non originaires du pays de l'Acheteur, déjà importées\***

(Offres du Groupe C, Biens déjà importées)

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'alinéa 15 des IS

Date

: \_\_\_\_\_

AOI No :

Variante No : \_\_\_\_\_

Page N° \_\_\_\_\_ sur \_\_\_\_\_

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article No.	Description des Biens	Pays d'origine	Date de livraison selon définition des Incoterms	Quantité et nombre d'unités	Prix unitaire CIP (lieu de destination spécifié) incluant droits de douanes et taxes d'importations payés en conformité avec IS 14.6(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations payés par unité en conformité avec IS 14.6(c) (ii) [avec documents à l'appui]	Prix unitaire CIP (lieu de destination spécifié) net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article CIP (lieu de destination spécifié) net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i) (col.5x8)	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer par article si le Marché est attribué (en conformité avec IS 14.6(c) (iv))

<i>[insérer le No de l'article]</i>	<i>[Insérer l'identification du Bien]</i>	<i>[insérer le pays d'origine]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]</i>	<i>[insérer le montant des droits de douanes et taxes par unité]</i>	<i>[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]</i>	<i>[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]</i>	<i>[insérer le montant par article des taxes de vente et autres taxes à payer si le Marché est attribué]</i>	
									Prix total de l'offre	

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature de la personne signant l'offre]*, Date *[insérer la date]*

\* *[Pour les biens importés précédemment, le prix proposé doit pouvoir être distingué de la valeur d'importation initiale de ces biens déclarée en douane et doit inclure toute remise ou majoration de l'agent ou du représentant local et tous les coûts locaux, à l'exception des droits et taxes d'importation, qui ont été et/ou doivent être payés par l'Acheteur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer le prix incluant les droits d'importation, et de fournir en plus les droits d'importation et le prix net de droits d'importation qui est la différence de ces valeurs].*

**Bordereau des Prix et calendrier d'exécution des Services Connexes**

Monnaie de l'Offre en conformité avec l'alinéa 15 des IS					Date : _____	
					AOI No : _____	
					Variante No : _____	
					Page N° _____ sur _____	
1	2	3	4	5	6	7
Service N°	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de livraison au lieu de destination finale	Quantité (et nombre d'unités)	Prix unitaire	Prix total par service (Col. 5*6 ou estimation)
<i>insérer le No du service]</i>	<i>[Insérer l'identification du service]</i>	<i>[insérer le pays d'origine des services]</i>	<i>[insérer la date de livraison offerte sur le lieu de destination finale par service]</i>	<i>[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le prix unitaire pour l'article]</i>	<i>[insérer le prix total pour l'article]</i>

Prix total de l'offre						

Nom du Soumissionnaire *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]* Signature du Soumissionnaire *[insérer signature de la personne signant l'offre]*, Date *[insérer la date]*

**Déclaration de Garantie de la Soumission**

*[Le Soumissionnaire remplit cette Déclaration de Garantie de la Soumission conformément aux indications entre crochets]*

Date : *[date (jour, mois, année)]*

Nom du marché : *[insérer le numéro]*

Numéro du Marché : *[insérer le numéro]*

No. de l'Offre : AOI-BS-PIP V-001

À : Monsieur Jean-Mary M. GEORGES Junior  
Directeur de l'Unité Technique d'Exécution  
du Ministère de l'Économie et des Finances  
12B, rue Latortue – Musseau  
Port-au-Prince, HAÏTI

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que, aux termes de vos conditions, les Soumissions doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie de la Soumission.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension automatique du droit de participer à tout Appel d'Offres en vue d'obtenir un Marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* à compter du *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le Formulaire de Soumission ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de notre Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas ou refusons de signer le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas ou refusons de fournir la Garantie de Bonne Exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Soumissionnaires.

Nous comprenons que la présente Déclaration de Garantie de la Soumission expirera si le Marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Nom du soumissionnaire\* \_\_\_\_\_

Signature : *[signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués]*

En qualité de *[capacité juridique de la personne signant la Déclaration de Garantie de la Soumission]*

Nom \*\* : *[nom complet de la personne signant la Déclaration de Garantie de la Soumission]*

Dûment habilité à signer l'Offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ *[date de la signature]*  
Sceau de la société (le cas échéant)

\* : Dans le cas d'une offre soumise par un groupement d'entreprises, indiquez le nom du groupement d'entreprises en tant que soumissionnaire.

\*\* : La personne qui signe l'offre doit avoir la procuration donnée par le soumissionnaire jointe à l'offre.

*[Dans le cas d'un Groupement d'Entreprises, la Déclaration de Garantie de la Soumission doit être au nom de tous les associés au Groupement d'Entreprises soumettant l'Offre.]*

**Autorisation du Fabricant**

*[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il remplisse ce formulaire conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les **DPAO**]*

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'Offre]*

AOI No.: AOI-BS-PIP V-001

À l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

*Nous, [insérer le nom complet du Fabricant], sommes fabricant réputé de [indiquer les Biens produites] ayant nos usines [indiquer adresse complète de l'usine], nous autorisons par la présente [indiquer le nom complet du Soumissionnaire] à présenter une offre, et à éventuellement signer un Marché qui a pour objet de fournir les Biens ci-après, fabriqués par nous [insérer le nom et/ou une brève description des Biens] et, par la suite, à négocier et signer le Marché.*

Par les présentes, nous confirmons nos pleines garanties et nous nous portons garants conformément à la Clause 27 du Conditions Générales du Marché pour les Biens proposés par l'entreprise ci-dessus.

Signature : *[insérer la (les) signature(s) du (des) représentant(s) autorisé(s) du Fabricant]*

Nom *[insérer le nom complet du (des) représentant(s) autorisé(s) du Fabricant]*

Titre : *[insérer le titre]*

Dûment habilité à signer la présente Autorisation en faveur de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ *[insérer la date de la signature]*





## SECTION V. PAYS ELIGIBLES

### Éligibilité à fournir des Biens, Travaux de construction et services pour les marchés financés par la Banque

#### ***(1) Liste des pays membres lorsque le financement provient de la Banque interaméricaine de Développement :***

Allemagne, Argentine, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Espagne, États-Unis, Salvador, Finlande, France, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République de Corée, République populaire de Chine, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Surinam, Trinidad & Tobago, , Uruguay et Venezuela.

#### ***Territoires éligibles***

- (a) la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion – en tant que départements français.
  - (b) Les Îles Vierges américaines, Porto Rico, Guam – en tant que Territoires des États-Unis.
  - (c) Aruba – en tant que pays constitutif du Royaume des Pays-Bas ; et Bonaire, Curaçao, Saint Martin, Saba, Saint-Eustache – en tant que départements du Royaume des Pays-Bas.
  - (d) Hong Kong - en tant que Région administrative spéciale de la République Populaire de Chine.
- 

#### **(2) Critères de nationalité et d'origine des biens et services**

*Pour faire une détermination de : (a) la nationalité des firmes et des personnes physiques pouvant participer aux marchés financés par la Banque et (b) le pays d'origine des biens et des services, les critères suivants sont utilisés :*

##### **(A) Nationalité.**

a) Une **personne physique** est réputée ayant la nationalité d'un pays membre de la Banque si elle répond à l'un des critères ci-dessous :

- (i) il s'agit d'un citoyen d'un pays membre ; ou
- (ii) elle a établi son domicile dans un pays membre en qualité de résident « bona fide » et a également le droit de travailler dans ce pays.

b) Une **firme** est réputée ayant la nationalité d'un pays membre si elle répond aux deux critères suivants :

- (i) elle est légalement constituée en société aux termes du droit d'un pays membre de la Banque ; et

- (ii) plus de cinquante pour cent (50 %) du capital de la firme appartient à des personnes ou sociétés de pays membres de la Banque.

Tous les partenaires d'un groupement d'entreprises (GE) et tous les sous-traitants doivent se conformer aux exigences énoncées ci-dessus.

### **B) Origine des Biens.**

Les biens sont originaires d'un pays membre de la Banque s'ils ont été extraits, cultivés, récoltés ou produits dans un pays membre de la Banque. Des biens ont été produits lorsque suite au processus de transformation, de traitement ou d'assemblage il en ressort un article commercialement reconnu qui diffère considérablement dans ses caractéristiques, fonctions ou utilisations de base de ses pièces détachées ou composants.

Pour des biens composés de plusieurs composants individuels qui doivent être interconnectés (par le fournisseur, par l'acheteur ou par une tierce partie) pour que le bien soit opérationnel et quelle que soit la complexité de l'interconnexion, la Banque considère que ce bien est éligible pour le financement si l'assemblage des composants a eu lieu dans un pays membre, quelle que soit l'origine des composants. Lorsque le bien est un ensemble de biens individuels qui sont normalement groupées et vendues commercialement comme une seule unité, le bien est considéré comme étant originaire du pays où l'ensemble a été groupé et expédié à l'acheteur.

Aux fins de déterminer l'origine, les biens étiquetés « fabriqué au sein de l'Union européenne » sont éligibles sans qu'il soit nécessaire d'identifier le pays spécifique correspondant de l'Union européenne.

L'origine des matériaux, pièces ou composants des biens ou la nationalité de la firme qui produit, assemble, distribue ou vend les biens, ne détermine pas l'origine des biens.

### **C) Origine des services.**

Le pays d'origine des services est celui de la personne physique ou de la firme qui fournit les services comme déterminé au titre des critères de nationalité énoncés ci-dessus. Ces critères s'appliquent aux services connexes à la fourniture de biens (tels que le transport, l'assurance, le montage, l'assemblage, etc.), aux services de construction et aux services de consultants.

**DEUXIEME PARTIE –  
Conditions d’approvisionnement des Biens**



## SECTION VI. BORDEREAU DES IMPÉRATIFS

### Table des matières

<a href="#"><u>Notes pour la préparation du bordereau des impératifs .....</u></a>	<b>86</b>
<b>1. Liste des Biens et Calendrier de livraison.....</b>	<b>87</b>
<b>2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation.....</b>	<b>88</b>
<b>3. Spécifications techniques.....</b>	<b>89</b>
<b>4. Plans.....</b>	Erreur ! Signet non défini.
<b>5. Inspections et Essais .....</b>	Erreur ! Signet non défini.

### Notes pour la préparation du bordereau des impératifs.

Le bordereau des impératifs doit être inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres par l'Acheteur, et il doit couvrir, au moins, une description des Biens et Services à fournir ainsi que le calendrier de livraison.

L'objectif du bordereau des impératifs est de fournir aux Soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs Offres de manière efficace et précise, notamment le Bordereau des Prix, pour la préparation duquel la Section IV fournit un formulaire type. Par ailleurs, l'État des Besoins de l'Acheteur, utilisé avec le Bordereau des Prix, devrait permettre d'ajuster les prix en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du Marché conformément à la Clause 42 des Instructions aux Soumissionnaires (IS).

La date ou la période de livraison des Biens doivent être spécifiées soigneusement, en prenant en compte : (a) les implications que peuvent avoir les modalités de livraison stipulées dans les Instructions aux Soumissionnaires aux termes des règles des *Incoterms* (à savoir, EXW, CIP, FOB ou FCA – qui stipulent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont livrés **aux transporteurs**), et (b) la date prescrite dans les présentes, qui est celle à partir de laquelle commencent les obligations de l'Acheteur (à savoir, notification de l'Attribution du Marché, signature du Marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Si, conformément aux DPAO se référant à l'alinéa 1.4 des IS, ce dossier d'appel d'offres est utilisé pour l'acquisition de biens d'occasion, les Spécifications techniques doivent indiquer les caractéristiques minimales des biens d'occasion et les garanties appropriées.

Si, conformément aux DPAO se référant à l'alinéa 1.1 des IS, cet appel d'offres est utilisé pour la passation de marchés de biens loués, les Spécifications techniques et les autres parties du dossier d'appel d'offres doivent préciser les conditions appropriées pour ce type de contrat de location, y compris les mesures convenues avec la Banque pour atténuer les risques.

### 1. Liste des Biens et Calendrier de livraison

(Voir le document des spécifications techniques ci-dessous)

*[L'Acheteur remplit ce tableau, à l'exception de la colonne « Date de livraison offerte par le Soumissionnaire » qui est remplie par le Soumissionnaire]*

Article No.	Description des Biens	Quantité	Unité de mesure	Lieu de destination comme indiqué aux DPAO	Date de livraison (selon les Incoterms)		
					Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire [à indiquer par le Soumissionnaire]
<i>[insérer le numéro de l'article]</i>	<i>[Insérer la description des Biens]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>	<i>[insérer l'unité de mesure]</i>	<i>[insérer le lieu de livraison]</i>	<i>[insérer le nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du Marché]</i>	<i>[insérer le nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du Marché]</i>	<i>[insérer le nombre de jours après la date d'entrée en vigueur du Marché]</i>

## 2. Liste des Services Connexes et Calendrier de réalisation

*[Ce tableau est rempli par l'Acheteur. Les dates de réalisation des services doivent être réalistes, et cohérentes avec les dates de livraison (selon les Incoterms)]*

<b>Service</b>	<b>Description du Service</b>	<b>Quantité<sup>1</sup></b>	<b>Unité de mesure</b>	<b>Lieu où les Services doivent être exécutés</b>	<b>Date(s) finale(s) de réalisation des Services</b>
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la description des Services Connexes]</i>	<i>[insérer la quantité d'articles à fournir]</i>	<i>[insérer les unités de mesure des articles]</i>	<i>[insérer le nom du lieu]</i>	<i>[insérer la date d'achèvement requise]</i>

1. Le cas échéant.



### 3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES





#### ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIERS ET FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ POUR LE PARC INDUSTRIEL DE CARACOL






No	Désignation	Description détaillée
1	Camion de pompiers	<p><b>MOTEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moteur Diesel (puissance) : 300 HP, 850 pi-lb</li> <li>• Nombre de cylindres : 6 cylindres</li> <li>• Kilométrage : 5 000 km</li> <li>• Modèle : Camion d'incendie industriel à mousse / Modèle : Année 2020</li> </ul> <p><b>CAPACITÉ DU RÉSERVOIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1000 gallons</li> <li>• Cuve d'émulseur : selon le poids total autorisé en charge (PTAC) à soustraire de la quantité d'eau</li> </ul> <p><b>BODY STYLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Corps disponible en aluminium extrudé 3/16"</li> <li>• Escalier latéral arrière pour un accès facile à la plaque tournante</li> <li>• Corps SidestackerR disponible</li> </ul> <p><b>FORFAIT INCENDIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pompe Hale : 6000 L/min @ 10 bars sur PMT à 20000 L/min @ 10 bars (suivant PTAC et puissance moteur châssis)</li> <li>• Collecteur de décharge en acier inoxydable</li> <li>• Mousse Williams, Hot Shot II, et FoamPro</li> <li>• Système poudre : 250kg de poudre</li> <li>• Tuyaux poudre souple ou semi rigide sur dévidoir</li> <li>• Systèmes Variété de marques de pistolets de pont, quantités et emplacements disponibles</li> <li>• Décharges et pré-connexions personnalisables pour répondre aux besoins des départements</li> <li>• Kit mécanique de base</li> </ul> <p><b>AÉRIENNE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plate-forme (Échelle) en aluminium extrudé soudé de 100' avec 2,5 à 1 facteur de sécurité structurelle</li> </ul>





		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Écartement du cric sous-suspendu entrecroisé de seulement 15'6"</li> <li>• Coins de plate-forme inclinés avec marche périmétrique</li> <li>• Norme de protection du corps et de contrôle de vitesse variable</li> <li>• Hauteur totale de 12'2"</li> <li>• Norme de système d'information aérienne (AIS)</li> <li>• Les options incluent des moniteurs simples ou doubles, des vannes 1,5 pouce.</li> <li>• Boîtes à tuyaux, air respirable, échelle de parapet, attache</li> <li>• Paquet, récepteur stokes, éclairage de scène LED</li> </ul> <p><b>SYSTÈME DE LUMIÈRE D'URGENCE</b></p> <p>US Federal LED</p> <p><b>CHASSIS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cabine 4 portes courte disponible</li> <li>• Châssis à boîtier de couple intégré</li> <li>• Caractéristiques de sécurité standard telles que la cabine à arceau de sécurité,</li> <li>• CrewGuard, freins ABS et G4 (stabilité électronique Contrôler)</li> </ul> <p><b>NOMBRE DE PORTES :</b></p> <p>4</p> <p><b>ÉLECTRIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 génératrice</li> <li>• Système électrique multiplex avec écran couleur offre une fonctionnalité accrue et un diagnostic d'amélioration</li> <li>• Ensembles d'avertissement optique et sonore Standard. Autres en option. Les options comprennent des éclairages de scène à LED et une échelle à LED</li> <li>• Feux d'escalade, générateur hydraulique 6 kW.</li> </ul> <p><b>NOMBRE DE SIÈGES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• / modèles Dog-nose</li> <li>• 6 / modèles Flat-nose</li> </ul> <p><b>TRANSMISSION</b></p> <p>Transmission automatique</p>
--	--	---


		<b>FREINS</b> Heavy Duty
--	--	-----------------------------

**LOT 2 – ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ & PIÈCES DE RECHANGE**

No	Désignation	Description détaillée	Quantité	Illustration
<b>Équipements de Sécurité</b>				
<b>1</b>	Extincteurs	Extincteurs à poudre (15 livres)	20	
		Extincteurs à poudre (10 livres)	20	
		Extincteurs à poudre (20 livres)	10	
<b>2</b>	Cônes et rubans réfléchissants	Cônes de balisage avec bandes réfléchissantes	10	
<b>3</b>	Boite de premiers secours	Boite portative de premiers secours complet	10	
<b>4</b>	Lampe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Puissance lumineuse : 550 Lumens</li> <li>• Degré de protection : IP54</li> <li>• 3 LED CREE XP-G2 Cool White</li> <li>• Autonomie : jusqu'à 15h</li> <li>• Lentille polycarbonate</li> <li>• Batterie Li-ion rechargeable – 3.7V 16.65W 4500mAh</li> <li>• 4 modes d'éclairage : complète, demi puissance, clignotant et d'urgence</li> </ul>	5	

5	Triangles de pré signalisation	Triangles de pré signalisation	3	
6	Dispositifs de brise de vitres	Dispositifs de brise de vitres (marteau de sécurité)	5	
7	Uniformes	Uniformes d'intervention anti-incendie avec bandes réfléchissantes (20 Medium, 4 larges)	24	
8	Bottes anti-incendie	Embout d'Acier, Antidérapage, Résistant à Perforation, Imperméable, Easily Dry, caoutchouc <b>Pointure :</b> 5 paires : 8 ; 9 paires : 9 ; 8 paires 10 ; 2 paires 11.	24	
9	Tuyaux d'incendie	Tuyaux 1 1/2 pouce	60	
		Tuyaux 1 pouce	20	
		Tuyaux 2 pouces	10	
		Tuyaux 4 pouces	2	

10	Gilets réfléchissants	Gilets réfléchissants	24	
11	Gants	Gants d'incendie (paires)	24	
12	Lunettes de sécurité	<p>Lunettes de protection intégrales, verres résistant à l'abrasion</p> <p>Robustes et enveloppantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modèle léger avec champ de vision dégagé et arcade moulée intégrée.</li> <li>• Branches ajustables en longueur et inclinaison pour plus de confort.</li> <li>• Pont de nez souple réglable.</li> </ul>	24	
12	Mask hood	<p>Le masque facial de la série Drager FPS 7000 est le nec plus ultra en matière de protection personnelle, de confort et de sécurité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conformité totale au sein du FPA 1981-2007</li> <li>• Champ de vision non obstrué</li> <li>• Autoriser l'entrée d'air dans le masque</li> <li>• Empêche la buée</li> </ul>	24	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Caoutchouc EPDM très résistant</li> </ul>		
<b>13</b>	Casques	Casques d'incendie / F2 avec couverture arrière	24	
<b>Pièces de rechange</b>				
<b>14</b>	Pneus	Pneus additionnels	12	Spécifications de la compagnie
<b>15</b>	Freins	Freins additionnels	12 paires de gommages	Spécifications de la compagnie
<b>16</b>	Pompe	Pompe additionnelle	1	Spécifications de la compagnie
<b>17</b>	Kits de service	Filtre pour huile, gaz et air	6	Spécifications de la compagnie
<b>18</b>	Kits	Kits de sauvetages urbain	4	Spécifications de la compagnie
<b>19</b>	Boite à outillage	Tournevis, clés dimensions du véhicule, câbles de batteries	2	Spécifications de la compagnie
<b>20</b>	Convertisseur de bouches d'incendie	Convertisseur de tuyau 1 pouce, 1 1/2 pouce, 2 pouces, 4 pouces	10	Spécifications de la compagnie

**ORIGINE DES FOURNITURES**

Les biens proposés et tous ses composants, de même que le transport et les assurances, doivent provenir d'un pays membre de la BID (Annexe II modèle du contrat).

**VÉRIFICATION DU CAMION**

Par rapport au non-respect de certaines clauses dans ces matériels compliqués, avant embarquement en Haïti, une vérification du camion pompiers serait idéalement envisagée au préalable par certains cadres de l'institution qui ont une spécialisation dans le domaine.

**LIEU ET DATE DE LIVRAISON ET/OU D'INSTALLATION**

<b>Lot</b>	<b>Article</b>	<b>Lieu de Livraison et/ou d'installation</b>	<b>Délai de Livraison</b>
Lot 1	Camion de pompiers	Parc Industriel de Caracol	Septembre 2023
Lot 2	Équipements de sécurité & pièces de rechange	Parc Industriel de Caracol	Septembre 2023

**PÉRIODE DE GARANTIE DE FONCTIONNEMENT DU BIEN / FORMATION**

Période de garantie : vingt-quatre (24) mois
Formation : applicable
Service & entretien : applicable
Entretien et service après-vente : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 6 KITS DE SERVICE (Filtre eau, air, huile, gaz, etc.)</li> <li>– Programme de maintenance préventive (PMP)</li> <li>– Inspection du véhicule selon le guide de l'utilisateur</li> <li>– Inspection des échelles</li> <li>– Entretien et mécanique générale</li> <li>– Modification et aménagement du véhicule</li> </ul>



**ÉCONOMIES DEMANDÉES RÉSULTANT D'AVANCE TECHNOLOGIQUES OU  
D'INNOVATION**

N.A.

**EXPÉRIENCE DEMANDÉE DU FOURNISSEUR**

Trois (3) ans

### Illustration Camion de pompiers



---

**Acquisition d'un camion de pompiers et fournitures d'équipements de sécurité et de pièces de rechange**



Acquisition d'un camion de pompiers et fournitures d'équipements de sécurité et de pièces de rechange

## 5. Inspections et Essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés

### A. Les inspections

#### 1. Inspection visuelle

Il s'agit d'inspecter l'extérieur du véhicule pour y déceler des signes de dommages, de rouille ou de réparation. L'inspection visuelle permet également de s'assurer que tous les composants du véhicule sont en bon état.

#### 2. Inspection mécanique

L'inspection mécanique consiste à tester les composants mécaniques du véhicule, tels que le moteur, la transmission, les freins, la suspension, les pneus et le système d'échappement. Ce contrôle peut être effectué par un mécanicien professionnel.

#### 3. Inspection du matériel d'incendie

Il est important de vérifier que le matériel d'incendie est en bon état de fonctionnement et répond aux normes de sécurité en vigueur. Cette inspection peut être effectuée par un technicien spécialisé dans les équipements d'incendie.

#### 4. Inspection du système électrique

Cette inspection consiste à tester le système électrique du véhicule afin de détecter tout dysfonctionnement au niveau des feux, des sirènes, du système de communication et d'autres caractéristiques électriques.

#### 5. Inspection de la carrosserie

Il est important de vérifier que la carrosserie du véhicule ne présente pas de signes de dommages tels que des bosses, des rayures, de la rouille ou des éclats de peinture. Les dommages à la carrosserie peuvent indiquer que le véhicule a été impliqué dans un accident ou qu'il a subi une usure excessive.

#### 6. Vérification des documents

Il est important de vérifier les documents d'immatriculation du véhicule, y compris le titre de propriété, les factures d'entretien et d'autres documents qui peuvent fournir des informations importantes sur l'historique du véhicule.

### B. Les tests

Outre les inspections visuelles et mécaniques, il est également important d'effectuer des essais sur route pour s'assurer que le véhicule est en bon état de fonctionnement et qu'il répond aux besoins du service d'incendie. Voici quelques types de tests à effectuer avant ou après l'achat d'un camion d'incendie :

### **1. Test de conduite**

Il est important de tester le véhicule pour s'assurer que la transmission, la direction, les freins et la suspension fonctionnent correctement. Il est également important de tester le véhicule à différentes vitesses et dans différentes conditions de conduite pour s'assurer qu'il est stable et facile à contrôler.

### **2. Test des freins**

Il est important de tester les freins du véhicule pour s'assurer qu'ils fonctionnent correctement et réagissent rapidement. Il est également important de tester les freins sur différents revêtements et dans différentes conditions météorologiques pour s'assurer qu'ils sont toujours fiables.

### **3. Test de la pompe à incendie**

Il est important de tester la pompe à incendie pour s'assurer qu'elle fonctionne correctement et qu'elle fournit une pression et un débit d'eau suffisants pour répondre aux besoins du service d'incendie. Il est également important de tester la pompe à différentes pressions et différents débits pour s'assurer qu'elle est fiable dans toutes les situations.

### **4. Test de la nacelle**

Si le véhicule d'incendie est équipé d'une nacelle, il est important de la tester pour s'assurer qu'elle est stable et qu'elle peut atteindre la hauteur requise pour répondre aux besoins du service d'incendie. Il est également important de tester la nacelle dans différentes conditions météorologiques afin de s'assurer qu'elle est fiable à tout moment.

### **5. Test de l'équipement d'incendie**

Il est important de tester l'ensemble de l'équipement incendie du véhicule pour s'assurer qu'il fonctionne correctement et qu'il répond aux normes de sécurité en vigueur. Il peut s'agir de tester les tuyaux d'incendie, les extincteurs, les ventilateurs, les échelles et d'autres équipements propres au service d'incendie.

Ces inspections et tests peuvent être effectués avant ou après l'achat du camion d'incendie afin de s'assurer que le camion répond aux besoins du service d'incendie et qu'il est en bon état de fonctionnement pour répondre aux urgences.



---

**TROISIEME PARTIE - Conditions générales du Contrat et modèles de contrat**





---

## Section VII. Conditions Générales du Contrat (CGC)

### Liste des clauses

<b>1. Définitions .....</b>	<b>107</b>
<b>2. Documents contractuels .....</b>	<b>108</b>
<b>3. Pratiques interdites .....</b>	<b>108</b>
<b>4. Interprétation .....</b>	<b>113</b>
<b>5. Langue .....</b>	<b>114</b>
<b>6. Groupement d'Entreprises .....</b>	<b>115</b>
<b>7. Éligibilité.....</b>	<b>115</b>
<b>8. Notifications.....</b>	<b>116</b>
<b>9. Droit applicable.....</b>	<b>116</b>
<b>10.Règlement des différends .....</b>	<b>116</b>
<b>11. Inspections et Audits par la Banque .....</b>	<b>117</b>
<b>12.Objet du marché.....</b>	<b>117</b>
<b>13.Livraison et documents .....</b>	<b>117</b>
<b>14.Responsabilités du Fournisseur .....</b>	<b>117</b>
<b>15.Prix du Marché.....</b>	<b>117</b>
<b>16.Modalités de paiement .....</b>	<b>118</b>
<b>17.Impôts, taxes et droits .....</b>	<b>118</b>
<b>18.Garantie de Bonne Exécution .....</b>	<b>118</b>
<b>19.Droits de propriété intellectuelle.....</b>	<b>119</b>
<b>20.Renseignements confidentiels .....</b>	<b>119</b>
<b>21.Sous-traitance .....</b>	<b>120</b>
<b>22.Spécifications et Normes.....</b>	<b>120</b>
<b>23.Emballage et documents .....</b>	<b>121</b>

<b>24.Assurance .....</b>	<b>121</b>
<b>25.Transport.....</b>	<b>121</b>
<b>26.Inspections et essais.....</b>	<b>121</b>
<b>27.Pénalités .....</b>	<b>123</b>
<b>28.Garantie.....</b>	<b>123</b>
<b>29.Brevets.....</b>	<b>124</b>
<b>30.Limite de responsabilité.....</b>	<b>125</b>
<b>31.Modifications des lois et règlements.....</b>	<b>125</b>
<b>32.Force Majeure .....</b>	<b>126</b>
<b>33.Ordres de modification et avenants au Marché.....</b>	<b>126</b>
<b>34.Prorogation des délais .....</b>	<b>127</b>
<b>35.Résiliation.....</b>	<b>127</b>
<b>36.Cession .....</b>	<b>128</b>
<b>37.Restrictions à l'Exportation.....</b>	<b>129</b>

## Section VII. Conditions Générales du Contrat

### 1. Définitions

- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- (a) « Banque » désigne la Banque interaméricaine de développement (BID) ou tout fonds géré par la Banque.
  - (b) « Marché » désigne l'accord signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit formulaire, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
  - (c) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
  - (d) « Prix du Contrat » signifie le prix payable au Fournisseur, comme spécifié dans le Contrat, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Contrat.
  - (e) « Jour » désigne un jour calendaire.
  - (f) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services Connexes par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Contrat.
  - (g) « CGC » signifie les Conditions Générales du Contrat
  - (h) « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Contrat.
  - (i) « Pays de l'Acheteur » désigne le pays identifié dans les Conditions Particulières du Contrat (CPC).
  - (j) « Acheteur » signifie l'entité achetant les Biens et les Services Connexes, telle qu'elle est identifiée dans les CPC.
  - (k) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, le transport, l'installation, la mise en service, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Contrat.

- (l) « CPC » signifie les Conditions Spéciales du Contrat.
- (m) « Sous-traitant » désigne toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Biens ou des Services Connexes devant être fournis est sous-traitée par le Fournisseur.
- (n) « Fournisseur » désigne toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans le Contrat.
- (o) « Le Site du Projet » signifie le lieu indiqué dans les CPC, le cas échéant.

## **2. Documents contractuels**

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Contrat (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Contrat est lu dans son intégralité.

## **3. Pratiques interdites**

- 3.1 La Banque exige que tous les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les organismes d'exécution et les organismes contractants, ainsi que toutes les entreprises, entités et personnes physiques qui soumissionnent pour un projet financé par la Banque ou qui participent à un tel projet, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les entrepreneurs, les sociétés de conseil, les consultants individuels (incluant leurs dirigeants, employés et agents respectifs) respectent les normes d'éthique les plus strictes, et qu'ils signalent à la Banque<sup>4</sup> tous les cas présumés de pratiques interdites dont ils ont connaissance ou dont ils se rendent compte durant le processus de sélection et pendant toute la durée de la négociation ou de l'exécution d'un Contrat. Les pratiques interdites comprennent (i) les pratiques de corruption, (ii) les pratiques frauduleuses, (iii) les pratiques coercitives, (iv) les pratiques de collusion, (v) les pratiques d'obstruction, et (vi) les détournements. La BID a mis en place des mécanismes de signalement des allégations de Pratiques interdites. Toute allégation devra être soumise au Bureau de l'intégrité institutionnelle (OII) de la BID pour faire l'objet d'une enquête appropriée. La BID a également adopté des procédures de sanctions pour statuer sur de tels cas. La BID a également passé des accords avec d'autres Institutions

---

<sup>4</sup> Les informations sur la façon de présenter les allégations de Pratiques interdites, les règles applicables concernant l'enquête et les processus de sanctions, ainsi que l'accord réglementant la reconnaissance mutuelle des sanctions parmi les IFI sont disponibles sur le site Internet de la BID ([www.iadb.org/integrity](http://www.iadb.org/integrity)).

financières internationales (IFI) prévoyant la reconnaissance mutuelle des sanctions imposées par leurs organismes d'application des sanctions respectifs.

(a) En vertu de la présente disposition, les définitions des Pratiques interdites sont les suivantes :

(i) Une « *pratique de corruption* » consiste à offrir, donner, recevoir ou solliciter directement ou indirectement quelque chose de valeur pour influencer indûment les actions d'une autre partie ;

(ii) Une « *pratique de fraude* » désigne tout acte ou omission, y compris une déclaration inexacte, qui sciemment ou inconsidérément, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre ou d'éviter une obligation ;

(iii) Une « *pratique de coercition* » consiste à porter atteinte ou à nuire, ou à menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à toute partie ou à la propriété d'une partie afin d'influencer indûment les actions d'une partie ;

(iv) Une « *pratique de collusion* » désigne un arrangement entre deux parties ou plus afin de parvenir à une fin illégitime, y compris en influençant indûment les actions d'une autre partie ; et

(v) Une « *pratique d'obstruction* » consiste à :

(i) détruire, falsifier, modifier ou dissimuler des éléments de preuve importants pour une enquête du Groupe BID ou à faire de fausses déclarations aux enquêteurs, dans le but de faire obstacle à une enquête du Groupe BID ;

(ii) menacer, harceler ou intimider toute partie afin de l'empêcher de révéler sa connaissance de questions se rapportant à l'enquête du Groupe BID ou de poursuivre l'enquête ; ou

(iii) agir de façon à entraver l'exercice des droits contractuels d'audit ou d'inspection du Groupe BID en vertu du paragraphe 1.16 (f) ci-dessous ou l'accès à l'information.

(vi) Un « *détournement de fonds* » désigne l'utilisation du financement ou des ressources du Groupe BID à des fins inappropriées ou non autorisées, commise soit intentionnellement, soit par imprudence.

(b) Si la BID détermine qu'à n'importe quel stade de la passation de marché ou de l'exécution d'un contrat, une entreprise, entité ou personne soumissionnant pour ou participant à une activité financée par la BID, y compris, entre autres, les candidats, les fournisseurs/soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution et les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) se sont livrés à une Pratique Interdite, la BID peut :

(i) ne pas financer une proposition d'attribution d'un marché pour des travaux, des biens et des services connexes financés par la BID ;

(ii) suspendre le décaissement de l'opération s'il est établi à un moment quelconque, qu'un employé, un agent ou un représentant de l'Emprunteur, d'un Organisme d'exécution ou d'un Organisme contractant s'est livré à une Pratique Interdite ;

(iii) déclarer la passation de marché non conforme et annuler la fraction du prêt ou du don alloué à un contrat, et/ou en accélérer le remboursement, lorsqu'il y a des preuves que le représentant de l'Emprunteur, ou du Bénéficiaire d'un don, n'a pas pris les mesures correctives nécessaires (y compris, entre autres, l'envoi d'une notification adéquate à la BID dès la prise de connaissance de la Pratique interdite), dans un délai jugé raisonnable par la BID ;

(iv) émettre à l'encontre de l'entreprise, l'entité ou la personne, une réprimande sous la forme d'une lettre officielle désavouant son comportement ;

(v) déclarer qu'une entreprise, entité ou personne, est exclue, définitivement ou pour une période déterminée, de l'attribution ou de la participation à des activités financées par la BID ;

(vi) imposer d'autres sanctions qu'elle juge appropriées, notamment la restitution des fonds et des amendes correspondant au remboursement des frais liés aux enquêtes et aux procédures prévues dans les Procédures de Sanction. Ces autres sanctions peuvent être imposées en plus ou au lieu des sanctions susmentionnées (les sanctions "susmentionnées" sont la réprimande et l'exclusion/l'inéligibilité) ;

(vii) étendre les sanctions imposées à toute personne, entité ou entreprise qui, directement ou indirectement, possède ou contrôle une entité sanctionnée, est détenue ou contrôlée par une entité sanctionnée ou fait l'objet d'une propriété ou d'un contrôle commun avec une entité sanctionnée, ainsi qu'aux personnels dirigeants, employés, affiliés ou représentants ou agents d'une entité sanctionnée qui possèdent également une entité sanctionnée et/ou exercent un contrôle sur une entité sanctionnée, même s'il n'a pas été conclu que ces parties se sont engagées directement dans une Pratique interdite ; et/ou

(viii) déférer l'affaire aux autorités chargées de veiller au respect de la loi.

(c) Les dispositions des CGC 3.1 (b)(i) et (ii) sont également applicables lorsque lesdites parties ont été temporairement exclues de l'attribution d'autres contrats en attendant le résultat final d'une procédure de sanctions ou autre.

(d) L'imposition de toute sanction mentionnée ci-dessus peut être ou non rendue publique, selon les politiques de la Banque.

(e) En vertu des accords qui peuvent exister entre la BID et d'autres IFI concernant l'exécution mutuelle de décisions d'exclusion, toute entreprise, entité ou personne soumissionnaire ou participant à une activité financée par la Banque, y compris, entre autres, les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs, les entrepreneurs, les consultants, le personnel, les sous-traitants, les sous-consultants, les prestataires de service, les concessionnaires, les Emprunteurs (y compris les Bénéficiaires de dons), les Organismes d'exécution ou les Organismes contractants (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants) peut faire l'objet de sanctions. Aux fins de ce paragraphe, le terme « sanction » signifie toute exclusion, toute condition sur la future passation de marchés ou toute action publique entreprise en réponse à la violation du cadre applicable d'une IFI pour répondre aux allégations de Pratiques Interdites.

(f) La BID exige que les candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs représentants, entrepreneurs, consultants, le personnel, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires autorisent la BID à examiner tout compte, tout dossier et autres documents liés à la soumission des offres et à l'exécution du contrat ainsi qu'à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la BID. Les candidats, les soumissionnaires, les fournisseurs et leurs représentants, entrepreneurs, consultants, le personnel, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires doivent collaborer pleinement avec la BID dans ses enquêtes. La BID exige

également que les candidats, soumissionnaires, fournisseurs et de leurs représentants, des entrepreneurs, des consultants, du personnel, des sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services et concessionnaires : (i) conservent tous les documents et dossiers liés aux activités financées par la BID pendant sept (7) ans après l'achèvement des travaux prévus dans le contrat en question ; (ii) fournissent tout document nécessaire pour toute enquête menée portant sur des allégations de Pratiques interdites ; et (iii) mettent à la disposition de la BID, les employés ou représentants des candidats, soumissionnaires, fournisseurs et leurs agents entrepreneurs, consultants, sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou concessionnaires ayant connaissance des activités financées par la BID afin qu'ils puissent répondre aux questions posées par le personnel de la BID ou par tout enquêteur, agent, auditeur ou consultant dûment désigné aux fins de l'enquête. Si le candidat, le soumissionnaire, le fournisseur et son représentant, l'entrepreneur, le consultant, le personnel, sous-traitant, sous-consultant, prestataire de services ou concessionnaire ne coopère et/ou ne se conforme pas à la demande de la BID, ou s'il fait de quelque autre manière que ce soit obstruction à l'enquête, la BID, à sa seule discrétion, peut prendre des mesures appropriées à l'encontre du candidat, du soumissionnaire, du fournisseur et de son représentant, entrepreneur, consultant, personnel, sous-traitant, sous-consultant, prestataire de services ou concessionnaire.

(g) Lorsqu'un Emprunteur acquiert des biens, des travaux ou des services autres que des services de conseil directement auprès d'un organisme spécialisé, toutes les dispositions de la clause 3 concernant les Pratiques Interdites et les sanctions correspondantes s'appliquent dans leur intégralité aux candidats, soumissionnaires, aux fournisseurs et à leurs représentants, aux entrepreneurs, aux consultants, au personnel, aux sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services ou concessionnaires (y compris leurs dirigeants, employés et représentants respectifs, qu'ils soient expressément ou implicitement leurs représentants), ou toute autre entité ayant signé des contrats avec ledit organisme spécialisé pour la fourniture desdits biens, travaux ou services autres que des services de conseil en lien avec les activités financées par la Banque. La BID garde le droit d'exiger de l'Emprunteur qu'il invoque des recours tels que la suspension ou la résiliation du contrat. Les organismes spécialisés sont tenus de consulter la liste des entreprises ou personnes suspendues ou exclues tenue par la BID. En cas de signature par un organisme spécialisé d'un contrat ou d'un bon de commande avec une entreprise ou une personne suspendue ou exclue par la BID, cette dernière ne financera pas les



dépenses y afférentes et prendra d'autres mesures appropriées, le cas échéant.

- 3.2 Le Fournisseur, y compris, dans tous les cas, ses directeurs, son personnel clé, ses principaux actionnaires, le personnel proposé et ses agents, représente et garantit :
- (a) qu'ils ont lu et compris la définition des Pratiques interdites de la Banque et les sanctions applicables en vertu des Procédures de Sanction;
  - (b) qu'ils ne se sont livrés à aucune Pratique interdite telle que définie dans le présent document pendant la sélection, la négociation, l'attribution ou l'exécution du Marché;
  - (c) qu'ils n'ont pas représenté faussement, ni caché aucun fait significatif au cours des processus de passation de marché, de négociation du Contrat ou durant l'exécution du Contrat ;
  - (d) que ni eux, ni leurs représentants ou agents, sous-traitants, dirigeants, personnels clés ou actionnaires principaux n'ont été déclarés inéligibles à l'attribution d'un Marché financé par la Banque;
  - (e) que la totalité des commissions, frais d'agent, paiements auxiliaires ou accords de partage des recettes relatifs aux activités financées par la Banque ont été divulgués ; et
  - (f) qu'ils reconnaissent que la violation de l'une de ces déclarations peut constituer une base pour l'adoption par la Banque d'une ou de plusieurs des mesures énoncées dans les CGC 3.1 (b).

#### 4. Interprétation

- 4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.
- 4.2 Incoterms
- (a) Sauf incohérences avec toute disposition du Contrat, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Contrat sont ceux prescrits par les Règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux - Incoterms.
  - (b) Les termes CIP, FCA, CPT et autres termes similaires, lorsqu'ils sont utilisés, sont régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans les **CPC** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

#### 4.3 Intégralité du Contrat

Le Contrat constitue la totalité de l'accord entre l'Acheteur et le Fournisseur, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

#### 4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au Marché ne seront valides que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au Marché.

#### 4.5 Absence de renonciation

- (a) Sous réserve des dispositions de l'alinéa 4.5(b) des CGC ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une ou l'autre des parties pour faire appliquer l'une quelconque des clauses et conditions du Marché ou le fait que l'une ou l'autre des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits de cette partie aux termes du Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.
- (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

#### 4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

### 5. Langue

- 5.1 Le Contrat et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l'Acheteur, seront rédigés dans la langue spécifiée aux CPC. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue spécifiée des passages pertinents. Dans

ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.

5.2 Le Fournisseur assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

## 6. Groupement d'Entreprises

6.1 Si le Fournisseur est un Groupement d'Entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le Groupement d'Entreprises. La composition ou la constitution du GE ne pourra être modifiée sans l'accord préalable de l'Acheteur.

## 7. Éligibilité

7.1 Le Fournisseur et ses Sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays membre de la Banque. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il remplit les critères suivants :

(a) **Une personne physique** est considérée comme ayant la nationalité d'un pays membre de la Banque s'il répond à l'un des critères ci-dessous :

(i) il s'agit d'un citoyen d'un pays membre ; ou

(ii) il a établi son domicile dans un pays membre en qualité de résident « bona fide » et a légalement le droit de travailler dans ce pays.

(b) **Une société** est considérée comme ayant la nationalité d'un pays membre si elle répond aux deux critères suivants :

(i) elle est légalement constituée en société aux termes du droit d'un pays membre de la Banque ; et

(ii) plus de cinquante pour cent (50 %) du capital de la société appartient à des personnes ou sociétés de pays membres de la Banque.

7.2 Tous les membres d'un GE et tous les Sous-traitants doivent tenir les critères de nationalité énoncés ci-dessus.

7.3 Tous les Biens et Services Connexes à fournir en exécution du Contrat et financés par la Banque proviendront d'un pays membre de la Banque. Les Biens sont originaires d'un pays membre de la Banque s'ils ont été extraits, cultivés, récoltés ou produits dans un pays membre de la Banque. Des Biens ont été produits lorsque suite au processus de transformation, de traitement ou d'assemblage il en ressort un article commercialement reconnu qui diffère considérablement dans

ses caractéristiques, fonctions ou utilisations de base de ses pièces détachées ou composants. Pour des Biens composés de plusieurs composants individuels qui doivent être interconnectés (soit par le Fournisseur, l'Acheteur ou par une tierce partie) pour que le Bien soit opérationnel et quelle que soit la complexité de l'interconnexion, la Banque considère que ce Bien est éligible pour le financement si l'assemblage des composants a eu lieu dans un pays membre, quelle que soit l'origine des composants. Lorsque le Bien est un ensemble de biens individuels qui sont normalement groupés et vendus commercialement comme une seule unité, le Bien est considéré comme étant originaire du pays où l'ensemble a été groupé et expédié à l'Acheteur. Aux fins de déterminer l'origine, les Biens étiquetés « fabriqué au sein de l'Union européenne » sont éligibles sans qu'il soit nécessaire d'identifier le pays spécifique correspondant de l'Union européenne. L'origine des matériaux, pièces ou composants des Biens ou la nationalité de la société qui produit, assemble, distribue ou vend les Biens, ne détermine pas l'origine des Biens.

- 8. Notifications**
- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Contrat doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans les **CPC**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Contrat est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, à moins que les CPC n'en dispose autrement.
- 10. Règlement des différends**
- 10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou différend entre eux ou en rapport avec le Marché.
- 10.2 Si, après vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur peut alors notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du différend. Un arbitrage relatif à ce sujet ne peut pas être entamé sans cette notification. Tout différend ou désaccord au sujet duquel une notification de démarrage d'une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à la présente Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant

ou après la livraison des Biens au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure spécifiée dans les CPC.

- 10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage dans les présentes :
- (a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et
  - (b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute somme qui lui sera due.

**11. Inspections et Audits par la Banque**

- 11.1 Le Fournisseur doit permettre à la Banque et/ou à toute autre personne désignée par elle d'inspecter l'ensemble des comptes et registres comptables du Fournisseur qui sont liés au processus de passation de marché et à l'exécution du Marché. Il devra en outre permettre les audits qui seront réalisés par le biais d'auditeurs désignés par la Banque, si la Banque le demande. L'attention du Fournisseur et de ses Sous-traitants et consultants est attirée sur les dispositions de la clause 3 (Pratiques interdites) selon lequel toute action entravant de manière significative les activités de la Banque en matière d'inspection et d'audit tels que mentionnés dans la présente clause 11 constitue une pratique interdite et pourra conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la déclaration d'inéligibilité, conformément aux procédures applicables de la Banque).

**12. Objet du contrat**

- 12.1 Les Biens et Services Connexes devant être fournis sont tels que spécifiés à la Section dans l'Etat des Besoins de l'Acheteur.

**13. Livraison et documents**

- 13.1 En vertu de l'alinéa 33.1 des CGC, la livraison des Biens et l'achèvement des Services Connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans l'Etat des Besoins de l'Acheteur. Les CPC fixent les détails relatifs à l'expédition et indiquent les autres documents devant être remis par le Fournisseur.

**14. Responsabilités du Fournisseur**

- 14.1 Le Fournisseur fournira l'ensemble des Biens et Services Connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 12 des CGC et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 13 des CGC.

**15. Prix du Contrat**

- 15.1 Les prix facturés par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services Connexes rendus au titre du Marché ne varieront pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son Offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans les CPC.

**16. Modalités de paiement**

- 16.1 Le Prix du Contrat, y compris tous paiements anticipés le cas échéant, sera réglé conformément aux dispositions des CPC
- 16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, selon les cas, les Biens livrés et les Services Connexes rendus, et des documents présentés conformément à la clause 13 des CGC, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les règlements seront effectués dans les meilleurs délais par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.
- 16.4 Les monnaies dans lesquelles les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du présent Contrat seront celles dans lesquelles le Prix de l'Offre est indiqué.
- 16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué aux CPC, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au taux spécifié dans les CPC pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.

**17. Impôts, taxes et droits**

- 17.1 Pour les Biens originaires d'un pays autre que le pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.
- 17.2 Pour les Biens originaires du pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Biens faisant l'objet du Marché.
- 17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

**18. Garantie de Bonne Exécution**

- 18.1 Si spécifié aux CPC, dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une Garantie de Bonne Exécution du Marché, pour le montant spécifié dans les CPC.
- 18.2 Le montant de la Garantie de Bonne Exécution sera payable à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de ses obligations au titre du Marché.

- 18.3 Comme spécifié aux CPC, la Garantie de Bonne Exécution, si elle est spécifiée, sera libellée dans la (les) monnaie(s) du Marché ou en une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans les CPC ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.
- 18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations de bonne exécution incombant au Fournisseur aux termes du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du CPC.
- 19. Droits de propriété intellectuelle**
- 19.1 Les droits de propriété de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.
- 20. Renseignements confidentiels**
- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas à une tierce partie sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son Sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au Sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur obtiendra dudit Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la clause 20 des CGC
- 20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 L'obligation imposée à une partie en vertu des alinéas 20.1 et 20.2 des CGC ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :
- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager

avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;

- (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, entrent dans le domaine public, sans que la partie en question soit en faute ;
- (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en question lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en question par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 20 des CGC ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date de signature du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la clause 20 des CGC resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

## 21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les Marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans sa soumission. Cette notification, fournie dans la soumission initiale ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations, responsabilités et d'aucun des devoirs qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les Marchés de Sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 des CGC.

## 22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Plans

a) Les Biens et les Services Connexes fournis au titre du Marché doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VI : Etat des Besoins de l'Acheteur. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Biens.

b) Le Fournisseur pourra dégager sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il dégage sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché se réfère aux codes et normes selon lesquels



il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Etat des Besoins de l'Acheteur. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la clause 33 des CGC

### **23. Emballage et documents**

- 23.1 Le Fournisseur emballera les Biens de la manière requise pour qu'ils ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des Biens est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel lourd de manutention.
- 23.2 L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application des CPC, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

### **24. Assurance**

- 24.1 Sauf indication contraire des CPC, les Biens livrés en exécution du présent Marché seront entièrement assurés en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms applicables ou de la manière spécifiée dans les **CPC**

### **25. Transport**

- 25.1 Sauf spécification contraire des **CPC**, la responsabilité du transport des Biens est conforme aux Incoterms spécifiées.

### **26. Inspections et essais**

- 26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services Connexes stipulés aux CPC
- 26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en un autre lieu du pays de l'Acheteur comme spécifié dans les CPC. Sous réserve de l'alinéa 26.3 des CGC, s'ils ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

- 26.3 L'Acheteur ou son représentant habilité aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans l'alinéa 26.2 des CGC, étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou tout consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant habilité d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au Prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des Biens qui n'auront pas subi les essais et/ou inspections avec succès ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des Biens refusés ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'ils soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à l'alinéa 26.4 des CGC.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant habilité à un essai et/ou à une inspection, ni la remise d'un rapport en application de l'alinéa 26.6 des CGC, ne dégage le Fournisseur de toutes

garanties ou autres obligations stipulées dans le Marché.

## **27. Pénalités**

27.1 Sous réserve des dispositions de la clause 32 des CGC, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Biens ou ne fournit pas les Services Connexes prévus dans les délais spécifiés dans le Contrat, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qui sont les siens au titre du Marché, pourra déduire du prix du Contrat, à titre de pénalité, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans les **CPC** applicable au prix des Biens livrés en retard ou des Services Connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du Prix du Contrat indiqué dans les **CPC**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra résilier le Marché en application de la clause 35 des CGC.

## **28. Garantie**

28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.

28.2 Sous réserve de l'alinéa 22.1(b) des, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.

28.3 Sauf disposition contraire des CPC, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison et l'acceptation de tout ou partie des Biens, selon le cas, à leur destination finale indiquée aux CPC, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.

28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.

28.5 À la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet aux, les Biens ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par les CPC, l'Acheteur peut

entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

## 29. Brevets

29.1 Conforme à l'alinéa 29.2 des CGC, le Fournisseur indemniserà et dégagera de toute responsabilité l'Acheteur ainsi que ses employés et dirigeants contre toute poursuite, action ou procédure administrative, réclamation, demande perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- (a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou l'utilisation des Biens dans le pays où se trouve le Site ; et
- (b) la vente dans tout pays des produits au moyen des Biens.

Cette indemnisation n'englobe aucune utilisation des Biens ou d'une partie des Biens à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, ne couvre aucune violation qui serait due à l'utilisation des Biens ou d'une partie des Biens ou des productions des Biens, en association ou en combinaison avec un autre équipement, une installation ou des matériaux non fournis par le Fournisseur, dans le cadre du Marché.

29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de l'alinéa 29.1 des CGC, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

29.3 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.

29.4 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

29.5 L'Acheteur indemniserà et dégagera de toute responsabilité le

Fournisseur, ses employés, ses dirigeants et ses Sous-traitants, contre toute poursuite, action ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, que le Fournisseur peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou existants à la date de signature du Marché, résultant de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

### **30. Limite de responsabilité**

- 30.1 Sauf en cas négligence criminelle ou de faute intentionnelle :
- (a) Le Fournisseur n'est pas responsable envers l'Acheteur, au titre du Marché, au titre de la responsabilité civile ou autre, de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ;
  - (b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché, au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le Prix total du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

### **31. Modifications des lois et règlements**

- 31.1 Sauf spécification contraire dans le Contrat , si après la date correspondant à 28 jours avant la date de remise des Soumissions, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou norme ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le Site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application desdits textes par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la Date de livraison et/ou le Prix du Marché, ladite date de livraison sera modifiée et/ou ledit Prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été pris en compte dans les dispositions relatives à la révision des prix le cas échéant, conformément à la clause 15 des CGC.

**32. Force Majeure**

32.1 Le Fournisseur ne sera pas exposé à la saisie de sa Garantie de Bonne Exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force Majeure.

32.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations aux termes du Marché dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

**33. Ordres de modification et avenants au contrat**

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CGC, d'apporter des modifications dans le cadre général des Contrat, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- (a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les Biens à livrer au titre du Contrat doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
- (b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- (c) le lieu de livraison ; et
- (d) les Services Connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter toute partie du Contrat, le prix du Contrat et/ou le calendrier de livraison/d'achèvement sera modifié de façon équitable et le Contrat sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de

modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout Service Connexe qui pourrait être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Contrat sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Contrat ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.

#### **34. Prorogation des délais**

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Contrat, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de remettre les Biens ou de fournir les Services Connexes comme prévu à la clause 13 du CGC, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Contrat, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Contrat.

34.2 À l'exception du cas de Force Majeure visé dans la clause 32, des CGC, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations de Livraison et d'Achèvement l'exposera à l'application des pénalités aux termes de la clause 26 des, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de l'alinéa 34.1 des CGC.

#### **35. Résiliation**

35.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de Contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Contrat :

(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des Biens dans les délais spécifiés dans le Contrat ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la clause 34 des CGC ;

(ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Contrat ;

(iii) Si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des Pratiques Interdites, tels que défini à la Clause 3 des CGC au stade de la sélection ou lors de la réalisation du Marché.

- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Contrat, en application des dispositions de la clause 35.1(a) des CGC, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent appropriés, des Biens ou des Services Connexes semblables à ceux non livrés ou non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Contrat dans la mesure où il n'est pas résilié.

#### 35.2 Résiliation pour insolvabilité.

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier le Contrat par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

#### 35.3 Résiliation pour convenance.

- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Contrat par notification écrite adressée à l'Acheteur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient pour raison de convenance de l'Acheteur, dans quelle mesure l'exécution des tâches du Fournisseur stipulées dans le Contrat prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Contrat, des Biens terminés et prêts à être expédiés dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des Biens restants, l'Acheteur peut décider :
  - (i) de faire achever et livrer toute partie aux prix et conditions du Contrat; et/ou
  - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et des Services Connexes partiellement terminés et des matériaux et pièces détachées que le Fournisseur s'est déjà procurés.

### 36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations au titre du



Contrat.

**37. Restrictions à l'Exportation**

- 37.1 Indépendamment de l'ensemble des obligations dans le cadre du Contrat d'entreprendre les formalités d'exportation, toute restriction à l'exportation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services à fournir, qui émanent de règlements commerciaux d'un pays fournisseur de produits/biens, systèmes ou services, et qui empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations contractuelles, libèrera le Fournisseur de ses obligations de fournir les biens et les services prévus. Cette disposition prendra effet dès lors que le Fournisseur démontrera, à satisfaction de la Banque et de l'Acheteur, qu'il a entrepris avec diligence toutes les démarches pour les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires à l'exportation de produits/biens, systèmes ou services conformément aux termes du Contrat. Le Contrat sera résilié à la convenance de l'Acheteur selon les termes de l'alinéa 35 des CGC.



## Section VIII. Conditions Particulières du Contrat (CPC)

Les Conditions Particulières du Contrat (CPC) ci-après précisent et/ou amendent les Conditions Générales du Contrat (CGC). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CGC.

<b>CGC 1.1(j)</b>	Le pays de l'Acheteur est : La République d'Haïti
<b>CGC 1.1(k)</b>	L'Acheteur est : le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), autorité hiérarchique de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) à qui la Maitrise d'Ouvrage a été déléguée
<b>CGC 1.1 (q)</b>	Le Site du Projet est : le Parc Industriel de Caracol
<b>CGC 4.2 (a)</b>	La signification des termes commerciaux est celle prescrite par les Incoterms. Si la signification d'un terme commercial et les droits et obligations des parties qui en découlent ne sont pas définis par les Incoterms, ils sont définis par : <i>[exceptionnel ; se référer à d'autres termes commerciaux acceptés au niveau international]</i> . <b>Sans objet</b>
<b>CGC 4.2 (b)</b>	La version des Incoterms sera : « <b>Incoterms 2010</b> ».
<b>CGC 5.1</b>	La langue sera : le français
<b>CGC 8.1</b>	Aux fins de <b>notification</b> , l'adresse de l'Acheteur sera : Unité Technique d'Execution Ministère de l'Economie et des Finances 12B, rue Latortue, Musseau, HT6140 Port-au-Prince, HAÏTI. Numéros de téléphone : (509) 28 13 02 90 / (509) 29 41 02 90 Adresse électronique : <a href="mailto:passation.marches@ute.gouv.ht">passation.marches@ute.gouv.ht</a>
<b>CGC 9.1</b>	Le droit applicable sera celui de la République d'Haïti
<b>CGC 10.2</b>	Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et le Fournisseur, le différend sera traité à l'amiable par les deux parties. En cas d'échec de cette tentative, le requérant peut recourir au Comité de Règlement des Différends dont la procédure de saisine et le fonctionnement est traité au Titre V, Chapitre II, articles 95 à 95-5 de la loi du 10 juin 2009 (No CL 06 2009-009) fixant les règles générales relatives aux Marchés Publics et aux Conventions de Concession d'Ouvrages de Service Public.

	Tout différend ou conflit irréductible, découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci et qui ne serait pas réglé à l'amiable par le Comité de Règlement des Différends sera définitivement tranché par la Juridiction haïtienne compétente
<b>CGC 13.1</b>	<p>Les documents d'expédition et autres documents à fournir par le Fournisseur sont : <i>un connaissement négociable/non négociable, une lettre de transport aérien, une lettre de voiture routière, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur, un certificat d'inspection délivré par l'agence d'inspection désignée, les détails de l'expédition de l'usine du fournisseur, etc.</i>]</p> <p>Les documents ci-dessus devront être reçus par l'Acheteur avant l'arrivée des Biens et, s'ils ne sont pas reçus, le Fournisseur sera responsable de toute dépense en résultant.</p>
<b>CGC 15.1</b>	Les prix facturés pour les Biens livrés et Services Connexes exécutés ne seront pas révisables.
<b>CGC 16.1</b>	<p><b><i>Exemple de disposition</i></b></p> <p>CGC 16.1— La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre du présent Contrat sont les suivantes :</p> <p><b>Règlement de Biens en provenance de l'étranger :</b></p> <p>Le règlement de la partie en devises sera effectué en dollar des États-Unis d'Amérique <i>de la manière suivante</i> : (i)</p> <p><b>Avance :</b> dix (10) pour cent du Prix du Contrat sera réglé après la signature du Contrat, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire d'un montant équivalent valable jusqu'à la livraison des Biens et conforme au formulaire type du Dossier d'Appel d'Offres ou à un autre formulaire acceptable à l'Acheteur.</p> <p>(ii) <b>À la livraison :</b> soixante-dix (70) pour cent du Prix du Contrat des Biens expédiés sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au bénéfice du Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à la clause 12 des CGC.</p> <p>(iii) <b>À l'acceptation :</b> vingt (20) pour cent du prix du Contrat des Biens reçus sera réglé après la réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un certificat d'acceptation émis par l'Acheteur.</p>

<b>CGC 16.5</b>	<p>Au-delà de 30 jours calendaires qui suivent la présentation d'une demande de règlement, l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur.</p> <p>Le taux des intérêts de retard applicable sera le taux d'escompte de la Banque de la République d'Haïti augmenté de deux (2) points</p>
<b>CGC 18.1</b>	<p>Une retenue de Garantie de deux pour cent (2%) sera prélevé sur chaque versement. Cette garantie sera libérée à l'acceptation des biens</p>
<b>CGC 24.1</b>	<p>L'assurance sera souscrite conformément aux Incoterms.</p>
<b>CGC 25.1</b>	<p>La responsabilité du transport des Biens sera comme spécifiée dans les Incoterms.</p>
<b>CGC 26.1</b>	<p>Les inspections et essais sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) Inspection visuelle</li> <li>c) Inspection mécanique</li> <li>d) Inspection du matériel d'incendie</li> <li>e) Inspection du système électrique</li> <li>f) Inspection de la carrosserie</li> <li>g) Vérification des documents</li> <li>h) Test de conduite</li> <li>i) Test des freins</li> <li>j) Test de la pompe à incendie</li> <li>k) Test de la nacelle</li> <li>l) Test de l'équipement d'incendie</li> </ul> <p>Ces inspections et tests peuvent être effectués avant ou après l'achat du camion d'incendie afin de s'assurer que le camion répond aux besoins du service d'incendie et qu'il est en bon état de fonctionnement pour répondre aux urgences.</p>
<b>CGC 26.2</b>	<p>Les inspections et les essais seront réalisés à la Douane du Cap-Haïtien</p>
<b>CGC 27.1</b>	<p>Les pénalités s'élèveront à : 0.01% par jour</p>
<b>CGC 27.1</b>	<p>Le maximum des pénalités sera de : 20% du montant du marché</p>
<b>CGC 28.3</b>	<p>La période de validité de la Garantie sera : douze (12) mois</p> <p>Aux fins de la Garantie, le lieu de destination finale est : Le Parc Industriel de Caracol</p>

<b>CGC 28.5</b>	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : soixante [60] jours.
-----------------	--

## SECTION IX. FORMULAIRES DU CONTRAT

### Liste des formulaires

<b>1. Modèle de Notification d'intention d'attribution .....</b>	<b>136</b>
<b>2. Formulaire de Divulgence du bénéficiaire effectif.....</b>	<b>140</b>
<b>3. Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de Contrat .....</b>	<b>142</b>
<b>4. Acte d'Engagement .....</b>	<b>143</b>
<b>6. Modèle de garantie de restitution d'avance .....</b>	<b>145</b>

## 1. Modèle de Notification d'intention d'attribution

***[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]***

***Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].***

A l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone : *[insérer téléphone du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

***[IMPORTANT: insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D'ENVOI :** La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

### Notification d'intention d'attribution

**Acheteur :** le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), autorité hiérarchique de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) à qui la Maitrise d'Ouvrage a été déléguée

**Intitulé du Contrat :** Acquisition d'un camion de pompiers et fourniture d'équipements de sécurité pour le Parc Industriel de Caracol

**Pays :** République d'Haïti

**Prêt No. / :** 5390/GR-HA

**AOI No:** AOI-BS-PIP V-001

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement du Délai de suspension. Durant ledit délai, il vous est possible de :

- (a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- (b) soumettre une Protestation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

### 1. Soumissionnaire retenu

**Nom :**   *[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]*



**Adresse :** [insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]

**Prix du Contrat :** [insérer le prix du Contrat du Soumissionnaire retenu]

**2. Autres Soumissionnaires [INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]**

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]
[insérer le nom]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]

**3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue**

**[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. NE pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]**

**4. Meilleure Offre Finale ou Négociations**

Conformément à l'alinéa 37.1 des IS, lors de l'évaluation des offres, ou conformément à l'alinéa 37.2 des IS, la méthode suivante a été utilisée pour l'attribution finale du présent contrat :

- Meilleure et dernière offre
- Négociations
- Aucune des deux méthodes

L'Autorité Indépendante d'Assurance de la Probité sera : \_\_\_\_\_

## Comment demander un débriefing

**DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le [insérer la date] (heure local).**

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**Nom :** [insérer le nom complet de la personne]

**Titre/position :** [insérer le titre/la position]

**Agence :** [insérer le nom de l'Acheteur]

**Adresse courriel :** [insérer adresse courriel]

**Télécopie :** [insérer No télécopie] **omettre si non utilisé**

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, le délai de suspension sera prorogé jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation du délai de suspension et confirmerons la date à laquelle le délai de suspension prorogé expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

## 5. Comment présenter une Protestation

**Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une Protestation est minuit le [insérer la date] (heure locale).**

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

**Nom :** [insérer le nom complet de la personne]

**Titre/position :** [insérer le titre/la position]

**Agence :** [insérer le nom de l'Acheteur]

**Adresse courriel :** [insérer adresse courriel]

**Télécopie :** [insérer No télécopie] **omettre si non utilisé**

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une Protestation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une Protestation. Votre Protestation doit être présentée durant de délai de suspension et reçue par nous avant l'expiration dudit délai de suspension.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La Protestation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La Protestation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la Protestation, tous les renseignements demandés aux paragraphes 2.77 à 2.81 des Politiques de la Banque relatives à la passation des marchés et à ses Annexes 1 et 3.

## 6. Délai de suspension

**DATE ET HEURE LIMITES :** l'heure et la date limite d'expiration du Délai de suspension est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Le Délai de suspension est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

Le Délai de suspension pourra être prorogé comme indiqué à la Section 5 ci-avant.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

**A l'attention de :** Jean Mary M. **GEORGES Junior**

**Titre/position :** Directeur Exécutif

**Client :** Unité Technique d'Exécution

**Adresse électronique :** [ute\\_mef@ute.gou.ht](mailto:ute_mef@ute.gou.ht)

## 2. Formulaire de Divulgence du bénéficiaire effectif

**INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE**

*Ce Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif (bénéficiaires effectifs) doit être rempli par le Soumissionnaire\* retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.*

*Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :*

*détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions  
détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote  
détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

**AOI No.: AOI-BS-PIP V-001**

Au : le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), autorité hiérarchique de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) à qui la Maîtrise d'Ouvrage a été déléguée

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du [insérer la date de la lettre de notification] de fournir les renseignements additionnels sur la propriété effective : [retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote  (Oui / Non)	détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire  (Oui / Non)
[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]			

**OU**

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**OU**

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

**Nom du Soumissionnaire\*** : [insérer le nom complet du Soumissionnaire]

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire\*\*** :  
[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]

**En tant que** : [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

**En date du** \_\_\_\_\_ **jour de** [Insérer la date de signature]

\*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire. Dans le cas où le soumissionnaire est un groupement d'entreprises, chaque référence au "soumissionnaire" dans le formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif (y compris dans la présente introduction) doit être lue comme faisant référence au membre du groupement d'entreprises.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

\*\*\* Il est entendu que toute information fausse ou trompeuse fournie en relation avec cette exigence peut entraîner des actions ou des sanctions de la part de la Banque conformément à ses règles et politiques.

### 3. Modèle de Lettre de Notification d'Attribution de Marché

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Objet : **Notification d'attribution du Marché No .....**

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Biens et Services connexes de [nom du marché et identification] pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément aux CGC, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX, Formulaires du Marché, et (ii) les renseignements additionnels sur la propriété effective, en conformité avec les DPAO en référence à l'alinéa 46.1 des IS, dans les 8 jours ouvrables en utilisant le Formulaire de divulgation du bénéficiaire effectif de la Section IX, Formulaires du Marché du dossier d'appel d'offres.

Signature autorisée :

---

**Jean-Mary M. GEORGES Junior**  
**Directeur Exécutif**

---

Nom de l'Agence d'exécution :

---

**Unité Technique d'Exécution (UTE)**

**Pièce jointe : Acte d'Engagement**

#### 4. Acte d'Engagement

*[Le Soumissionnaire sélectionné remplit le présent formulaire conformément aux indications en italiques]*

AUX TERMES DU PRÉSENT CONTRAT, conclu

le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

ENTRE

- (1) L'État Haïtien, représenté par le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF), (ci-après dénommé « le Client »), ayant son établissement principal au # 5, rue Charles-Sumner, à Port-au-Prince, et pour titulaire, Monsieur Michel Patrick BOISVERT, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié aux numéros : 001-255-934-1 (NIF) et 1004090263 (NINU), d'une part, et
- (2) d'autre part : *[insérer le nom du Fournisseur]* \_\_\_\_\_, société constituée aux termes du droit de *[insérer le nom du Pays du Fournisseur]*, ayant ses bureaux principaux à *[insérer l'adresse du Fournisseur]* (ci-après dénommé le « Fournisseur »).

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un Appel à d'offres pour certaines Biens et certains Services Connexes, à savoir l'acquisition d'un camion de pompiers et la fourniture d'équipements de sécurité et de pièces de rechange pour le Parc Industriel de Caracol et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Biens et la prestation de ces Services.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans le présent Accord, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les Conditions du Contrat auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Contrat entre l'Acheteur et le Fournisseur et être lus et interprétés à ce titre :
  - (a) La Notification d'Attribution du Marché
  - (b) la Lettre de Soumission (ou la dernière présentée par le Soumissionnaire si la procédure de Meilleure Offre Finale ou les Négociations ont été utilisées)
  - (c) Les Conditions Particulières du Contrat
  - (d) Les Conditions Générales du Contrat
  - (e) Les Spécifications (y compris le bordereau des impératifs et les Spécifications techniques)

- (f) Les Bordereaux des Prix (ou le dernier présenté par le Soumissionnaire si la procédure de Meilleure Offre Finale ou les Négociations ont été utilisées) présentés par le Fournisseur
  - (g) tout autre document énuméré dans les CPC comme faisant partie du Contrat.
3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit verser au Fournisseur, comme cela est indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de livrer les Biens et de rendre les Services, et de remédier à leurs défauts conformément à tous égards aux dispositions du Contrat.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie des Biens et Services, et des rectifications apportées à leurs défauts, le Prix du Contrat, ou tout autre montant dû au titre des dispositions du Contrat, et ce, aux échéances et de la façon prescrite par le Contrat.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois de *[insérer le nom du pays dont la législation est applicable au Contrat]*, les jour et année mentionnés ci-dessus.

Pour l'Acheteur et en son nom

Signature : *[insérer la signature]*

en qualité de *[insérer le titre ou toute autre désignation appropriée]*

en présence de *[insérer l'identification du témoin officiel]*

Pour le Fournisseur et en son nom

Signature : *[insérer la signature du (des) représentant(s) habilité(s) du Fournisseur]*

en qualité de *[insérer le titre ou toute autre désignation appropriée ]*

en présence de *[insérer l'identification du témoin officiel]*



## 6. Modèle de garantie de restitution d'avance (Garantie bancaire sur demande)

**No :** AOI-BS-PIP V-001

**Garant :** \_\_\_\_\_ [nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'Acheteur]

**Date :** \_\_\_\_\_

### Garantie de restitution d'avance No. :

Nous avons été informés que [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_ pour l'exécution de [nom du marché et description des Biens] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]<sup>5</sup>. La demande en paiement du Bénéficiaire doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'ordre portant le numéro \_\_\_\_\_ à [nom et adresse de la banque].

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_.

<sup>5</sup> Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

---

*[Signature]*

***Note : Le texte en italique doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation***



**RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**  
**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES**  
**UNITÉ TECHNIQUE D'EXECUTION**

**PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE V (PIP V)**  
**NUMERO D'OPERATION : HA-L-1143**

**BANQUE INTERAMERICAINE DE DEVELOPPEMENT (BID)**

**Avis d'Appel d'Offres International**

**AOI-BS-PIP V-001**

**ACQUISITION D'UN CAMION DE POMPIER ET FOURNITURE  
D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET DE PIÈCES DE RECHANGE**

1. La République d'Haïti a obtenu un financement de la Banque Interaméricaine de Développement (BID) pour financer le coût du Programme d'Infrastructure Productive V (PIP V) suivant l'accord de don 5390/GR-HA. Il est prévu qu'une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de l'acquisition d'un camion de pompier et de la fourniture d'équipements de sécurité et de pièces de rechange (AOI-BS-PIP V-001).
2. Le Ministère de l'Économie et des Finances, à travers l'Unité Technique d'Exécution (UTE/MEF) sollicite des offres fermées de la part de soumissionnaires éligibles pour l'acquisition d'un camion de pompier et la fourniture d'équipements de sécurité et de pièces de rechange.
3. La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres international (AOI) tel que défini dans les Politiques de la Banque Interaméricaine de Développement relatives à la passation de marchés de Biens et des Travaux financés par la Banque Interaméricaine de Développement et ouvert à tous les Soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Politiques<sup>5</sup>
4. Les Soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir de plus amples informations auprès de l'Unité Technique d'Exécution (UTE) à l'adresse électronique suivante : [passation.marches@ute.gouv.ht](mailto:passation.marches@ute.gouv.ht) et prendre connaissance des Documents d'Appel d'Offres à l'adresse indiquée ci-dessous, tous les jours ouvrables de 9 :00 a.m à 4 :00 p.m.
5. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir les Documents d'Appel d'Offres complets en français en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-dessus ou via la plateforme bonfire : <https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com>.

6. Les Instructions aux Soumissionnaires et les Cahiers des Clauses Administratives et Générales sont ceux du *Document Type d'Appel d'Offres pour la Passation de Marchés de Fournitures* de la Banque Interaméricaine de Développement (BID).
7. Les Offres devront être remises à l'adresse ci-dessus au plus tard le ..... 2023 à 11h00 am, ou par voie électronique via la plateforme <https://ute-gouv-ht.bonfirehub.com>. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées . Les offres doivent comprendre une Déclaration de Garantie de la Soumission.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires, présents ou en ligne, qui le souhaitent le.....2023 à 11h30 am, sur la plateforme Bonfire et à l'adresse suivante.

**Unité Technique d'Exécution  
du Ministère de l'Économie et des Finances  
12B, rue Latortue – Musseau -HT6140  
Port-au-Prince, HAÏTI**

9. Les exigences en matière de qualifications sont les conditions d'ordre technique, financier et légal. Voir les Documents d'Appel d'Offres pour les informations détaillées.

Fait à Port-au-Prince, le ..... 2023.

**Jean-Mary M. GEORGES Junior  
Directeur Exécutif UTE**